

Le Syndrome d'Aliénation Parentale (SAP/PAS) Impacts de la séparation et du divorce sur les enfants et sur leur vie d'adulte¹

Dr. med. Wilfrid von Boch-Galhau
Spécialiste en psychothérapie et en psychiatrie
Neurologue / Psychothérapie
Cabinet de consultation à Würzburg (Allemagne)

Résumé

Dans le contexte de la recherche internationale sur la séparation et le divorce, l'auteur analyse le problème de l'aliénation induite dans la relation parent-enfant et ses conséquences sur le développement psychique de l'enfant (Parental Alienation Syndrome – PAS) ainsi que les possibilités d'intervention. Les conséquences de la perte du père sont particulièrement prises en compte.

Depuis la fin des années 90, le phénomène PAS est pris de plus en plus en considération en Europe – tout particulièrement en Allemagne – dans les discussions spécialisées des psychologues et dans les décisions des juges des familles.

I. Introduction

Au cours des dernières années, mon activité pratique de psychiatre et de psychothérapeute me fait rencontrer un nombre croissant de deux groupes de patients:

1. des enfants entre-temps adultes de parents divorcés présentant des troubles psychiques et psychosomatiques quelquefois considérables. Leurs difficultés doivent souvent être vues dans le contexte de leurs problèmes massifs de conscience en eux-mêmes, d'identité et relationnels ayant pour cause la perte d'un de leurs parents suite à la séparation ou du divorce des parents quand ils étaient enfants ou adolescents.
2. des parents, mères et pères, mais majoritairement des pères, ayant perdu tout contact avec leur enfant / leurs enfants suite à leur séparation ou à leur divorce. Leurs problèmes remontent à des causes différentes.
Ces personnes viennent me consulter parce qu'elles se trouvent dans une grave crise psychique, psycho-somatique et quelquefois même suicidaire.

L'interruption des contacts et des relations entre les enfants d'une part et l'un des parents de l'autre suite à une séparation / à un divorce exerce un impact traumatisant aussi bien sur les enfants concernés que sur leurs parents. Je me permets de me référer dans ce contexte au travail qui vient de paraître aussi en langue allemand

e, par B.A. van der Kolk / A.C. McFarlane / L. Weisaeth (éds.): Traumatic Stress, Grundlagen und Behandlungsansätze - Theorie, Praxis und Forschung zu posttraumatischem Stress sowie Traumatherapie“, Paderborn [2000], pages 477 et suivantes; (voir aussi Kodjoe, U., dans: DA 73 (8) 2000, pages 641 et suivantes; voir Suren, A. [2001]; voir Gardner, R. [1998], page 441).

¹ avec l'aimable autorisation de la revue Synapse (Journal de Psychiatrie et Système Nerveux Central - NHA Communication Editions) 3, rue La Boétie, F-75008 Paris, E-Mail info@nha.fr
Cet article était publié en Synapse, No. 188, sept. 2002, p. 23 – 34.

L'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Elsholz vs. République fédérale d'Allemagne (13 juillet 2000 - 25725/94) vient d'attirer à nouveau l'attention publique sur cet état de fait.

Je m'intéresse de plus en plus à la forme, aux impacts et aux conséquences de l'intervention ou de la non-intervention des professionnels du divorce que sont les juges aux affaires matrimoniales, les offices de la jeunesse, les experts judiciaires, les services de conseil et les médecins - notamment les pédiatres et les psychiatres de l'enfant . Car c'est souvent précisément au niveau de ces personnes que se décide le devenir ultérieur des enfants et des parents (voir aussi Bäuerle, S. / Pawlowski, H.-M., 1996).

Il y a quelques années, je me suis consacré plus intensivement au syndrome de l'aliénation induite des parents qui s'est entre-temps fait connaître sous le terme anglais *Parental Alienation Syndrome* (PAS). L'ouvrage de référence dans le domaine du PAS est le livre de Richard A. Gardner, professeur en pédo-psychiatrie et psychoanalyste de la Columbia University de New York, livre qui parut une première fois en 1992, et réédité en 1998: „The Parental Alienation Syndrome, a guide for mental health and legal professionals“. En Allemagne, ce fut W. Klenner (voir Klenner, W., FamRZ, 42^e année, volume 24 du 15 décembre 1995, pages 1529 à 1535) qui mentionna le PAS pour la première fois. Il fut ensuite décrit de manière détaillée par U. Kodjoe / P. Koeppel en 1998 (voir Kodjoe, U./Koeppel, P., Der Amtsvormund 71 (1) 1998). Depuis, des publications scientifiques et non-scientifiques diverses discutent du PAS, parfois de manière contradictoire (voir Leitner, W. /Schoeler, R. dans : Der Amtsvormund 71 (11/12) 1998, voir p. ex. Salzgeber, J. et al., dans: KindPrax 4/99, pages 107 à 111; voir Lehmkuhl, U. / Lehmkuhl G., dans: Kindprax 5/99, pages 159 à 161 ; voir Weidenbach J. dans : Psychologie Heute 2/2000, pages 40 à 45 ; vgl. Fegert, J.M. dans : KindPrax 1/01, pages 3 à 7 ; voir Büte, D. [2001], pages 100 à 105 ; voir Bäuerle, S. / Moll-Strobel, H. [2001]) ; voir Jopt, U./Behrend, K., dans : ZfJ 87 (6) 2000, pages 223 – 231 ; voir ZfJ 87 (7) 2000, pages 258 – 271 ; voir Jopt, U./Zütphen, J. [2002] ; voir Klenner, W., dans : ZfJ 89 (2) 2002, pages 48 – 57).

En République tchèque, le PAS est thématiqué par la littérature scientifique spécialisée depuis 1996 (voir Bakalar, E., ZfJ, 85^e année, 85 (6) 1998, p. 268). Le droit canadien et américain du divorce connaît aujourd'hui le PAS comme un état de fait justiciable.

Le dernier numéro de l'ouvrage juridique exégétique „Palandt“ sur le Code civil allemand *Bürgerliches Gesetzbuch* BGB, mentionne pour la première fois le terme Parental Alienation Syndrome (voir 58^e éd., 1999, page 1732, art. 1626, numéro en marge 29).

Aux USA, des informations complémentaires sur le PAS et les possibilités d'aide pratique peuvent être trouvées à travers les adresses de contact suivantes:

Creative Therapeutics, Inc., PO Box 522, Cresskill, NJ 07626-0522, Téléphone: 001 800 544-6162. Site web: www.rgardner.com/refs

The Rachel Foundation, PO Box 368, Damascus, MD 20872, Téléphone: 001 202 320-0848. Site web: www.rachelfoundation.org

II. Développements et résultats dans le domaine de la séparation et du divorce et de leur impact sur les enfants

De plus en plus de personnes quittent leur relation de couple et demandent le divorce. Il s'agit là apparemment d'une tendance inéluctable dans les pays occidentaux industrialisés. En France et en Allemagne, un mariage récent sur trois se termine par un divorce) voir Urman, V. / Thébault, C. [2001], page 2), dans les grandes villes d'Allemagne, des USA et des pays scandinaves, c'est un mariage sur deux (voir Napp-Peters, A., [1995]).

En Allemagne, selon les chiffres de l'Office fédéral des statistiques *Statistisches Bundesamt*, le nombre de divorces est en augmentation continue; avec 152.800 cas en 1996 recensés sur le territoire de l'ancienne RFA avec Berlin, (3,3 % de plus qu'en 1995), le pourcentage de mariages

divorcés fut le plus élevé de l'après-guerre. Dans les nouveaux Länder de l'ancienne RDA, 22.800 mariages se sont dissous en 1996 (5,9 % de plus qu'en 1995). En 1996, 148.800 enfants furent concernés par le divorce de leurs parents. Ce chiffre est le plus élevé depuis le milieu des années 1980. En 1997, une étude réalisée à Dusseldorf dans le cadre des examens d'aptitude à suivre l'enseignement scolaire fit apparaître que 17 % des enfants d'une même promotion vivent dans une famille mono-parentale. En Allemagne, 1,8 millions d'enfants ont grandi dans une famille mono-parentale en 1996 (dans 85 % des cas avec leur mère) (voir Franz M. et al. [1999, p. 261).

Votre activité professionnelle vous le montre: ces résultats sont incroyables; ils représentent pour les familles concernées un potentiel énorme d'affliction - pour les deux partenaires, pour celui qui quitte tout autant que pour celui qui est délaissé, sans parler des enfants concernés. Il me semble qu'une poudre dangereuse est en train de se constituer mettant en danger le développement de l'individu et de la société dans son ensemble.

Selon une étude de W. Fthenakis (1995) - Madame Napp-Peters (1995) arrive d'ailleurs à des résultats similaires - une grande partie des enfants concernés réussissent environ deux ans après le divorce de leurs parents à s'adapter passablement à leur nouvelle situation et à commencer un développement psychique normal. Un tiers toutefois des enfants de familles divorcées doit s'accommoder d'une lésion considérable de leur développement à moyen et à long terme. Les résultats d'analyses scientifiques réalisées avant tout dans les pays anglo-saxons et germanophones indiquent que la séparation et le divorce des parents exercent à long terme un impact négatif sur le développement des enfants (voir aussi Wallerstein, J. S./Lewis, J. M./Blakeslee, S. [2002]).

Ces impacts négatifs sont:

- a) un risque accru de maladies psychiques ou psychosomatiques (Kalter [1977]; Kalter et Rembar [1981], Zill [1983], Hetherington [1991], R.A. Gardner [1978], Wallerstein et Kelly [1980]; Napp-Peters [1995], Franz et al. [1999]).
- b) des problèmes relationnels et de vie en couple ultérieurs (Wallerstein et Kelly [1980]; Anderson et Anderson [1981]; Kalter et al. [1985]; Slater et al. [1983]). Dans ce contexte, les résultats de Hetherington (1972), de Fthenakis (1988) et de Franz et al. (1999) soulignent spécialement les conséquences négatives de l'absence précoce du père aussi bien chez les garçons que chez les filles. Il s'agit surtout de problèmes situés au niveau du concept du rôle, du concept d'identité et du concept du soi ainsi qu'au niveau du contact affectif et du comportement relationnel.
- c) un comportement délinquant accru (Wallerstein et Kelly [1980]; Wallerstein [1985]; Hetherington [1972], Kalter et al. [1985]; Fthenakis [1988]).
- d) un risque accru de suicide (Tousignant, M. et al. [1993]; Adam et al. [1973], Bron B. et al. [1991]). Les expériences liées au divorce ont des répercussions différentes sur des enfants de classes d'âge différentes, la perte des relations familiales étant non seulement la conséquence la plus grave du divorce, mais aussi, à court et à long terme, la cause la plus fréquente des troubles de développement et de la personnalité des enfants (voir aussi Figdor, H. [1998]).

L'étude représentative à long terme pour laquelle A. Napp-Peters (voir A. Napp-Peters: „Familien nach der Scheidung“, Munich, 1995) a observé pendant 12 ans une population de 150 familles divorcées montre que les enfants ayant perdu après le divorce le contact avec le parent vivant séparé, présentent les comportements singuliers et les troubles psycho-sociaux les plus marqués; elle confirme donc la teneur des études américaines sus-mentionnées. Par contre, les enfants de parents qui après le divorce réussissent à continuer à jouer (ensemble ou de manière coordonnée) leur rôle de parents, rencontrent le moins de difficultés pour s'adapter à une situation familiale modifiée. Selon cette étude, garçons et filles ne réagissent dans un premier temps pas de la même manière au changement de leur situation familiale. Alors que ce sont les garçons qui - selon la première enquête de Madame Napp-Peters - réagissent plus fort et plus longtemps que les filles en développant un comportement problématique, ce sont notamment les jeunes femmes qui - selon une deuxième enquête - présentent au bout de douze ans des troubles psychiques sous forme de problèmes d'identité, de conscience de soi, de problèmes relationnels et de troubles psychosomatiques (voir A. Napp-Peters

[1995]). Ceci confirme l'étude de W. Fthenakis intitulée „Kindliche Reaktionen auf Trennung und Scheidung“ ([1995], pages 129 et suivantes).

La question plus spéciale de l'impact de la **privation précoce du père** sur la santé psychique au cours de la vie ultérieure fut l'objet d'une étude représentative que M. Franz et al. ont réalisée à la Clinique de médecine psychosomatique et de psychothérapie de l'université de Dusseldorf *Klinik für Psychosomatische Medizin und Psychotherapie* (voir M. Franz et al.: „Wenn der Vater fehlt; Epidemiologische Befunde zur Bedeutung früher Abwesenheit des Vaters für die psychische Gesundheit im späteren Leben“. dans: *Zeitschrift für psychosomatische Medizin* 45 [1999], pages 260 à 278). Cette étude analyse l'évolution et les causes de maladies psychosomatiques telles que les maladies d'angoisse, les dépressions, les troubles de conscience en soi et les troubles relationnels d'un échantillon représentatif de 301 personnes pendant une période de 11 ans. Elle comporte notamment aussi des personnes nées entre 1935 et 1945. Cette analyse montre que le taux de troubles est significativement plus élevé chez les personnes adultes examinées dont le père a été absent pendant une période prolongée au cours des six premières années de leur vie. Environ 50 % à 70 % des hommes et des femmes examinés subissent encore à l'âge adulte des problèmes considérables après avoir grandi sans leur père. Ces rapports sont confirmés par les résultats d'une étude de 11 ans réalisée à Mannheim dans le domaine de l'épidémiologie et de l'évolution à long terme des maladies psychogènes (voir Franz, M. / Häfner, S. / Lieberz, K. / Reister, G. / Tress, W. dans: *Psychotherapeut* 45/2000, pages 99 à 107).

Des études de B. Bron et al. (1991) réalisées à la Clinique psychiatrique du CHU de Göttingen sur un échantillon de 328 patients âgés de plus de 45 ans ayant perdu leur père avant l'âge de 15 ans suite à la séparation ou au divorce de leurs parents démontrent une tendance significativement plus élevée au suicide (voir Bron B. et al. dans: *Journal of Affective Disorders* 23 [1991], pages 165 à 172). Le livre le plus récent du célèbre psychothérapeute Horst Petri intitulé „Das Drama der Vaterentbehrung“ (1999), traite de manière impressionnante les graves conséquences et les impacts de la perte du père sur les personnes concernées et sur les structures sociales dans leur ensemble. (voir aussi Chr. Olivier [1994])

Ces constatations et les résultats similaires obtenus par la recherche récente en matière de divorce et de contact affectif peuvent aujourd'hui être considérés comme assurés. Pour le travail en pratique, ils engendrent quatre conséquences essentielles qui se traduisent également au niveau de la nouvelle loi allemande sur la filiation *Kindschaftsgesetz* du 1er juillet 1998 (voir Mühlens, E./Kirchmeier, K. H./Greßmann, M. [1998]), au niveau de plusieurs décisions des tribunaux régionaux allemands *OLG* et plus récemment au niveau de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (dans l'affaire *Elsholz vs. République fédérale d'Allemagne*) (voir aussi Liermann, S. dans: *DA* 73 (8) 2000, pages 629 à 638).

Ces conséquences sont les suivantes:

- Les contacts affectifs et relationnels de la vie de famille entre parents et enfants ne se terminent pas avec le divorce des parents. Une fois que parents et enfants ont vécu ensemble sous forme d'une famille, leur relation mutuelle jouit de la protection particulière que l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme accorde à la vie familiale (voir Convention européenne des droits de l'homme, dans l'affaire *Elsholz vs. République fédérale d'Allemagne*, jugement rendu le 13 juillet 2000 - 25725/94; voir aussi Wittinger, M. [1999], pages 72 et suivantes).
- Le maintien et le cas échéant le rétablissement de la relation et le respect du contact affectif naturel entre un enfant et ses deux parents et sa parenté joue un rôle important dans le développement sain de l'enfant.
- Le bien-être psychique et moral de l'enfant comporte en règle générale la fréquentation de ses deux parents (c'est-à-dire la possibilité de vivre sa relation avec eux) et des personnes avec qui l'enfant entretient des contacts affectifs (voir le § 1626, al. 3 du Code civil allemand BGB); et
- L'enfant a le droit de fréquenter chacun de ses parents. Les deux parents ont le droit et l'obligation de fréquenter l'enfant (voir le § 1684, al. 1 du Code civil allemand BGB).

Le maintien du contact affectif et relationnel est aujourd'hui considéré comme étant un critère important du "bien-être psychique et moral de l'enfant". Les tribunaux régionaux allemands, les OLG, ont rendu plusieurs décisions (voir OLG de Munich 1991; OLG de Francfort/Main 1992, OLG de Celle 1993; OLG de Francfort/Main 1998; OLG de Nuremberg 1998; OLG de Cologne 1998; OLG de Francfort / Main 2000) qui font de la tolérance des contacts affectifs, c'est-à-dire du respect des relations et des contacts affectifs naturels de l'enfant avec ses deux parents et du maintien de la fréquentation des deux parents un critère important quand il s'agit pour les tribunaux d'évaluer la capacité d'éducation et d'attribuer de l'exercice de l'autorité parentale (voir aussi à ce sujet Weisbrodt, F., dans: DA 73 (8) 2000, pages 617 à 630).

Il en est de même pour les nouvelles lois suisses régissant le divorce entrées en vigueur au 1er janvier 2000 qui prévoient l'obligation pour les deux parents de maintenir leur relation avec l'enfant après leur séparation ou leur divorce (voir E. Metzger [1999], page 17). La loi française sur le divorce prévoit à cet égard la poursuite pénale du parent qui refuse de présenter l'enfant (art. 227-5 du Code pénal, voir G. Bauknecht / L. Lüdicke [1999], page 158).

Dans certains états fédérés américains (par exemple la Californie et le Pennsylvania), le refus du parent de présenter l'enfant équivaut à empêcher de la fréquentation et est puni par des amendes élevées ou des peines d'emprisonnement longues (voir R. A. Gardner [1998], page 445).

Pour résumer: Si les conditions de vie des deux parents sont similaires, l'enfant doit être logé auprès de celui de ses parents qui respecte les relations avec l'autre parent et qui les encourage activement (voir aussi W. Fischer [1997], page 240).

III. Pourquoi est-il si important pour l'enfant d'avoir ses deux parents?

Le père et la mère, animant chacun le rôle propre à leur sexe, ayant chacun ses propres gènes, sa propre personnalité avec ses dons et ses faiblesses sont représentés tous deux dans leur enfant commun dès la fusion de l'oeuf et du sperme. L'enfant porte en soi des éléments des deux. Le soi (la personnalité) de l'enfant doit sa structure et sa substance - on peut même dire son "essence" - à ses deux parents. A cet égard, les résultats des travaux de recherche sur l'adoption s'avèrent intéressants (voir B.B. Ebertz [1987]; voir A. Schütt-Baeschlin [1992]; voir D. Berna [1999]).

A l'époque on prenait la relation à deux (dyade) entre la mère et son enfant comme prioritaire; aujourd'hui, les résultats de la recherche prénatale et néonatalogique nous apprennent que l'enfant est, depuis sa conception, un pôle dans une relation à trois (triade). La recherche sur le père a prouvé l'importance du père pour le développement de l'enfant (voir W.E. Fthenakis: "Väter", vol. I et II, Munich [1988]; voir W.E. Fthenakis [1999]).

C'est déjà au cours de la grossesse, donc dans sa phase intra-utérine, que l'enfant perçoit son père (par exemple à travers les sentiments de la mère ou par le truchement de la voix du père). Durant la première année de la vie, la symbiose mère - enfant est d'une intensité et d'une fonctionnalité toute particulière. Au tout début de sa vie, l'enfant est particulièrement tributaire d'une relation amoureuse, nourrissante, sécurisante et rassurante avec sa mère. Sa perte représenterait un très grand danger pour l'enfant (voir D.W. Winnicott [1990], voir A. Dührssen / K. Lieberz [1999]). Plus la mère se sent en terrain sûr et connu dans sa relation avec le père et mieux elle peut remplir cette fonction. C'est à partir de la deuxième et notamment à partir de la troisième et la quatrième année que l'enfant suit le rythme naturel et commence à se développer en s'éloignant de sa mère, en se détachant d'elle - et pour ce faire, il a besoin de son père. L'enfant a besoin essentiellement de l'aide du père pour réussir son individuation, sa séparation et son autonomie (voir M. Mahler et al. [1989]; voir H. Petri [1999]; voir F. Dolto [1988]).

Lorsque celui-ci manque, pour quelque raison que ce soit, l'enfant reste souvent littéralement lié à sa mère - avec tous les impacts sur le développement de sa personnalité. Les complexes de symbiose non

résolus jouent un rôle important pour de nombreuses maladies de l'âge adulte, telles que par exemple les névroses d'angoisse, les dépendances, les troubles du comportement alimentaire et les psychosomatoses (voir entre autres S. Mentzos [1998]). Dans le cas de relations exclusivement à deux entre l'enfant et sa mère ou bien l'enfant et son père, l'enfant ne peut pas apprendre à manier suffisamment bien le "**triangle**" existant entre lui-même, son père et sa mère. Plus tard, devenue adulte en situation matrimoniale, lorsque par exemple, elle attendra elle-même un enfant, cette personne tendra souvent à se retirer de son rôle de parent ou de partenaire, délaissant ainsi l'enfant avec l'autre partenaire, ou bien elle tombera elle-même dans un rôle d'enfant risquant de créer de graves conflits de couple. Peut-être avez-vous douloureusement expérimenté ces mêmes phénomènes. Etre trop peu expérimenté dans le "triangle" (mère - père - enfant) peut induire des problèmes au niveau de la **configuration des relations** au sein d'un groupe (par exemple en cas de modèles relationnels symbiotiques ou d'une configuration trop étroite ou trop distancée ou en cas d'isolement).

C'est aussi pour la **configuration de leur identité** que garçons et filles ont besoin d'expériences avec leur mère **et** avec leur père. C'est avec sa mère que la fille apprend comment devenir une femme et c'est avec son père que le garçon apprend comment devenir un homme. Si l'absence d'un des parents fait que l'enfant est insécurisé au niveau du développement du rôle des sexes, il peut rencontrer ultérieurement des problèmes au niveau de la rencontre avec des personnes de l'autre ou du même sexe. (voir Fischer W. [1999], pages 172 à 186).

En guise de résumé on peut dire que garçons **et** filles ont besoin de l'aide et de l'exemple de **leur mère et de leur père** pour pouvoir développer une identité masculine ou féminine, un concept et une conscience de soi sains et un comportement affectif et relationnel stable (voir M. Mahler et al. [1989]; voir D.W. Winnicott [1990]).

La perte d'un des parents bouleverse profondément le soi de l'enfant, sa structure et sa substance. L'enfant se sent brisé. Il a l'impression que la perte d'un des parents se dirige contre lui: „C'est de ma faute“, ou „Je n'ai pas mérité que maman / papa reste“. Lorsqu'un des parents agit activement programmant ainsi la perte relationnelle - ce qui est le cas du PAS, l'enfant inflige une charge négative à une partie de soi-même; un côté de sa personnalité subit une véritable amputation psychique entraînant de graves conséquences pour le développement notamment à long terme de sa personnalité.

La perte d'une relation s'accompagne d'une douleur incroyable ressentie par l'enfant, douleur qui peut se manifester de manière complètement variée (par exemple sous forme d'un comportement singulier, de dépressions, d'angoisses, de symptômes psychosomatiques etc.). Souvent, l'entourage de l'enfant n'aperçoit pas ces signaux, ou ne les comprend pas correctement, ce qui fait que l'assistance ne vient pas. Pour supporter sa situation d'une manière quelconque, l'enfant refoule sa douleur, il la dissocie. Vu de l'extérieur, on ne peut plus s'apercevoir de rien du tout. C'est plus tard que ces enfants présentent souvent des symptômes corporels ou psychiques et des problèmes comportementaux, ou qu'ils font traiter

leurs graves problèmes psychiques et / ou psychosomatiques dans nos cabinets et cliniques psychiatriques ou psychothérapeutiques quand ils sont adultes.

Ce sont les enfants qui vu de l'extérieur se comportent tout à fait normalement qui sont le plus fortement menacés. Ils s'adaptent, ils se taisent, ils pleurent „à l'intérieur“ et sont incapables d'exprimer leur peine; alors on ne les entend plus. A cet égard, le livre du psychoanalyste viennois H. Figdor intitulé „Kinder aus geschiedenen Ehen: Zwischen Trauma und Hoffnung“, Mainz 1992, vaut bien la lecture.

Ce qui vient d'être dit constitue naturellement un défi énorme pour les couples qui se séparent. Ils sont appelés à réussir à séparer leur vie de couple de leur vie de parents, et ce dans une situation où les sentiments les plus variés (colère, angoisse, ennui, humiliation, sentiments de rancune) sont virulents. Toutefois, c'est justement ce que doivent accomplir les parents s'ils veulent prendre en compte le bien-être psychique et moral de leurs enfants communs, sans penser uniquement à leurs mobiles intéressés aussi compréhensibles seront-ils. Mon ex-mari, mon ex-femme a beau me

répugner en tant que partenaire: en tant que père, en tant que mère de l'enfant, il est parfaitement unique et irremplaçable dans la perspective de l'enfant, avec toutes ses différences. L'enfant a besoin de ses deux parents, et tout au fond de son coeur, il voudra les aimer en tant que couple, même quand ils seront séparés, et il aspire à pouvoir maintenir le contact affectif naturel avec eux.

Normalement, toute mère et tout père possèdent l'aptitude naturelle - plus ou moins bien développée - de jouer le rôle de mère ou de père de leur enfant. Ils ne peuvent toutefois être remplacés dans ce rôle par une autre personne (par un nouvel époux par exemple). La séparation / le divorce des parents modifie certes la configuration de la famille - on n'habite plus au même endroit. Au niveau du contact affectif naturel, notamment dans l'optique de l'enfant, la famille reste néanmoins une famille - même dans une configuration changée (voir Krähenbühl, V. / Jellouschek, H. et al [1991] et Keyserlingk, L. v. [1994])

Remarque: Si vous vous intéressez plus profondément à ces questions, référez-vous au manuel volumineux de Thure von Uexküll intitulé: „Psychosomatische Medizin“ (1996) ainsi qu'à l'excellent livre de Françoise Dolto: „Quand les parents se séparent“ (1988). Cette pédoanalyste et pédopsychologue française morte en 1988, riche de plus de 40 ans d'expérience pratique avec les enfants de parents divorcés et avec des familles divorcées possédait des connaissances et des expériences excellentes qui ont attiré l'attention du monde entier.

IV. Que se passe-t-il en cas de syndrome d'aliénation parentale (SAP/PAS)?

PAS signifie en fait „syndrome d'aliénation parents - enfants“ ou „syndrome du parent adversaire“. Il est généré par l'un ou par les deux parents moyennant des actions de manipulation ou de programmation. PAS désigne un état d'affection non motivée et sans compromis de l'enfant pour l'un de ses parents, pour celui qui est „le bon et bien-aimé“ et avec lequel il vit, et simultanément de délaissement hostile et également sans compromis de l'autre parent, du prétendu „mauvais et détesté“ avec lequel l'enfant ne vit plus, état qui apparaît dans le contexte de conflits entre les parents et qui se polarise autour du droit de fréquentation et du droit d'exercice de l'autorité parentale en cas de séparation et de divorce. Les instruments utilisés sont la rupture du contact et la dévalorisation de celui des parents qui vit en dehors du foyer.

La classification statistique internationale des maladies (ICD 10 [1994]) considère le phénomène de l'aliénation en cas de rupture de la vie familiale suite à la séparation ou au divorce sous le code diagnostique Z 63.5. D'après Pamela Stuart, ancienne chef de la fondation PAS- Research Foundation de Washington, le processus psychologique sur lequel repose l'aliénation en cas de PAS ressemble à celui qui devient manifeste au sein de systèmes sectaristes ou même en cas de prise d'otages et qui est dénommé „syndrome de Stockholm“.

L'angoisse et la dépendance font que la victime s'identifie à l'agresseur d'une manière si radicale qu'elle refuse parfois toute aide et toute prise d'influence extérieure. On peut citer comme exemple récent le cas bien connu du jeune réfugié cubain Elian Gonzales que vous avez sans doute suivi dans la presse (voir la déclaration de la fondation PAS-Research Foundation sur le cas d'Elian Gonzales du 27 avril 2000).

Le refus de l'enfant d'accepter la fréquentation ou le contact avec un des parents après la séparation ou le divorce des parents peut bien entendu aussi avoir d'autres causes qui ont besoin d'être analysées, identifiées et traitées de manière très détaillée. **Ces cas ne sont pas des cas PAS.**

En cas de PAS, celui des parents qui met en oeuvre l'aliénation, soumet l'enfant - sciemment ou inconsciemment - à une endoctrination ciblée; il abuse pour ce faire du pouvoir presque sans limites qu'il a d'influencer et de disposer de son enfant (désigné par R.A. Gardner [1998], page. 73 et suivantes comme „brainwashing“). Cette endoctrination crée une image non pertinente négative, à réalité déformée et une perte de considération. Une telle influence revêt clairement les caractéristiques d'un abus et provoque des conséquences psychiques graves pour l'enfant et pour le parent aliéné et

ses proches (voir Kodjoe, U. [2000] ; voir Suren, A. [2001]). Les critiques du concept PAS ne considèrent pas assez cet état de fait.

Remarque: Une étude américaine réalisée pendant 12 ans avec 700 familles PAS a analysé de manière détaillée le processus de programmation avec ses dessous, ses motifs et ses techniques; elle donne en outre des indications concernant les possibilités d'intervention (voir Clawar, S.S./Rivlin, B.V. „Children held hostage: Dealing with programmed and brainwashed children“, Chicago, 1991).

Comme sa capacité de différenciation n'est pas encore pleinement développée, l'enfant n'a que des extrêmes pour s'orienter. Ainsi, l'attitude accompagnant l'image négative qu'il a de l'autre parent (adversaire) déclenche un processus psycho-dynamique qui par la suite n'ayant plus besoin d'impulsion se déroule tout seul. Tout compte fait, l'enfant contribue lui-même à ce processus en développant une telle répulsion contre le parent aliéné qu'il refuse tout contact avec lui, même sans aucune intervention extérieure. Il rejette celui de ses parents qui vit séparé en raison de ce qu'il a entendu sur la base de racontars et adopté de lui, sans prendre en compte ses propres expériences. C'est ce qu'indiquent clairement les interviews. Dans les familles PAS, on se réfère facilement à la volonté de l'enfant en mettant à l'avant-plan ce qu'il veut, et pas ce qu'il lui faut. Souvent, un enfant de trois ou de cinq ans est invité à décider s'il veut rendre visite à son père ou à sa mère, ou s'il ne veut pas. Les enfants rejettent souvent des parents normaux, souvent très compétents, qui aiment leurs enfants et qui sont ou étaient bien aimés par eux; leur refus ne porte pas sur des parents qui négligent leurs enfants ou qui exercent de la violence ou même des sévices sur eux.

Les conséquences négatives du comportement qui consiste pour les parents à renoncer à diriger l'enfant et de déplacements inadéquats de la responsabilité parentale (parentification) sur l'enfant sont indiquées dans le livre de la pédo-psychologue connue J. Prekop, intitulé: „Der kleine Tyrann - Welchen Halt brauchen Kinder?“ (1999).

Pour résumer: En cas de PAS, il y a trois facteurs qui provoquent le rejet agressif d'un des parents et la reprise par l'enfant des sentiments de rejet de celui des parents qui s'occupe de l'enfant (voir U. Kodjoe / P. Koeppel: „The Parental Alienation Syndrom“. dans: Der Amtsvormund 1/98):

La manipulation et la programmation en partie conscientes, en partie inconscientes de l'enfant par celui de ses parents avec lequel il vit quotidiennement et qui ont pour but de détruire l'amour de l'enfant pour l'autre parent et de le mettre à l'écart de la vie de l'enfant.

L'enfant subit un grave conflit de loyauté et, dans sa situation de dépendance, il se rangera du parti de celui de ses parents qui vit avec lui et dont il a besoin. („Wes' Brot ich ess, des' Lied ich sing.“). Émotionnellement parlant, il dissocie l'autre parent.

Sur le fond de la description négative entraînant une déformation souvent substantielle de la réalité et de la dévalorisation de celui des parents qui vit séparé par celui qui vit avec l'enfant, celui-ci reprend souvent les représentations et les sentiments négatifs du dernier, il se les approprie pour en faire parfois même sa propre histoire et des scénarios allant bien plus loin que les descriptions de celui des parents qui est l'auteur de la manipulation. L'enfant prétend souvent des choses qui n'ont jamais eu lieu.

→ Les conditions de vie extérieures, les possibilités financières, le déménagement dans une autre ville ou à l'étranger, l'aliénation systématique en faisant échouer la fréquentation de l'autre parent, l'amplification de la programmation par des proches peuvent finir par encourager l'aliénation parents - enfant et fixer auprès de l'enfant le syndrome de l'image du parent adversaire.

Ainsi se forme une coalition stable entre l'enfant et celui de ses parents qui vit avec lui et qui au bout d'un certain temps ne doit même plus intervenir activement. Dans certains cas, le rejet d'un des parents prend des formes rituelles telles que les décrits W. Klenner (1995) dans son article mentionné ci-devant:

Beaucoup de vous ont certainement fait connaissance plus ou moins intense et plus ou moins douloureuse de cette évolution qui concerne les femmes **et** les hommes, mais plus d'hommes / pères que de femmes / mères (voir R.A. Gardner [1998], pages 127/128; voir Clawar S.S. / Rivlin, B.V. [1991], page 170). Elle dépend entre autres du fait que le droit de l'exercice de l'autorité parentale est dans la majeure partie des cas accordé aux femmes / aux mères qui du reste vivent avec l'enfant dans la majorité des cas. Mais j'ai aussi eu connaissance de certains cas très graves de programmation par les pères quand ce sont eux qui vivent (en général) avec l'enfant.

Au début, la fréquentation de l'autre parent après la séparation se passe relativement bien lorsque, brusquement, des perturbations plus ou moins intenses se produisent au niveau de la fréquentation. Ainsi, l'enfant est souvent malade le week-end de fréquentation convenu, ou pour une raison quelconque, l'enfant ne peut pas ou ne veut pas respecter les rendez-vous qui de plus en plus souvent n'ont pas lieu et qui ne sont jamais rattrapés. Les arguments avancés sont: „Il faut laisser l'enfant tranquille“, „L'enfant peut y aller quand il veut, mais il ne veut pas - et on ne peut quand-même pas l'y obliger.“ (Remarque: Qui permettrait à un enfant faisant l'école buissonnière ou ayant une phobie de l'école, de rester simplement à la maison, sans recourir aux mesures d'aide appropriées? [voir Warshak, R.A. [2000], page 235]). Alors apparemment, vu de l'extérieur, l'enfant retrouve éventuellement sa quiétude. J. Bowlby [1961], R. Spitz [1996] et Robertson J. / Robertson, J. [1979] analysent ce que la rupture de la relation déclenche vraiment dans l'enfant. Ils décrivent des phases **de révolte, de désespoir et de reniement / séparation**. La dissociation est une forme de résignation au sens d'une dépression réactive qui elle est une des formes des troubles à long terme du développement de l'enfant, de ses contacts affectifs et de troubles relationnels au sens d'une „**déprivation psychique**“ à l'âge infantin (voir Klenner W. [1995], page 1531; voir Endres, M. / Moisl, S. [1998], pages 11 et suivantes). La pédiatrie / néonatalogie a remédié à ces difficultés (par exemple en installant des unités parents - enfants et par le rooming-in), les procès en droit de la famille n'ont malheureusement pas encore franchi ce pas.

Parfois, on n'hésite même pas à reprocher - de manière injustifiée - à l'autre parent l'abus sexuel de l'enfant, pour être certain de pouvoir terminer le contact. Plus de 90 % des soupçons d'abus sexuel exprimés dans le cadre de contentieux relatifs au droit d'exercice de l'autorité parentale et du droit de fréquentation ne se confirment pas (voir: B. Schade dans: Tagungsdokumentation epd, doc. no. 40/95, page 36).

Parfois, on ne tient pas compte des dégâts fatals qu'un tel reproche peut engendrer auprès de l'enfant - sans parler de la personne calomnieusement inculpée; parfois toutefois, elles sont bien mises en ligne de compte (voir à ce sujet les rapports émouvants de Thomas Alteck intitulé: „Missbrauch des Missbrauchs, ein Vater wehrt sich gegen den Verdacht der sexuellen Kindesmisshandlung“; Herder / Spektrum vol. 4299, Freiburg [1994] et celui de Bernd Herbolt intitulé: „Bis zur letzten Instanz. Bergisch Gladbach [1996]).

Remarque: Il m'est impossible de traiter ici de manière plus détaillée „l'abus sexuel réel“ et „l'abus de l'abus“ en tant que stratégie ou pathologie, ni le „reproche injustifié d'abus dans le cadre du PAS“ et les réflexions sur le diagnostic différentiel. J'aimerais vous référer toutefois au chapitre no. 9 de R.A. Gardner [1998] intitulé „Differentiation between the parental alienation syndrome and bona fide abuse / neglect“, à son article qui a paru sur le même sujet dans l'American Journal of Family Therapy 27, no. 2 (1999), pages 97 à 107, ainsi qu'à un livre écrit en français de P. Bensussan intitulé „Inceste, le piège du soupçon“ [1999]. Les deux livres de R.A. Gardner: „Protocols for the sex-abuse evaluation“ [1995] et „Psychotherapy with sex-abuse victims, true, false, hysterical“ [1996] fournissent d'importantes indications en termes de diagnostic différentiel.

En tout cas, l'aliénation entre l'enfant et celui de ses parents qui ne vit pas avec lui progresse, mettant en danger la relation qui finit par s'interrompre. U.J. Jopt utilise l'image de l'incident maximal prévisible pour la comparer avec la situation de l'enfant [voir U.J. Jopt, „Jugendschutz und Trennungsberatung“, conférence tenue le 12 novembre 1997 à l'occasion d'un séminaire de formation continue organisée par l'office de la jeunesse (Landesjugendamt) du Land de Rhénanie-Palatinat à Mayence].

Des études statistiques montrent qu'environ 50 % des pères allemands n'ont plus aucun contact avec leurs enfants dès une année après leur divorce (voir A.Napp-Peters: „Ein-Elternteil-Familien“; Weinheim, 1985). Ce résultat est aussi fatal pour les parents que pour les enfants, car il induit des destins douloureux et souvent des catastrophes mentales. Les raisons d'un tel résultat peuvent être très différentes. La problématique du PAS y joue toutefois un rôle important. Les effets de la traumatisation de l'enfant se font sentir jusqu'à l'âge adulte (voir à ce sujet aussi S.S. Clawar / Rivlin, B.V. [1991]; voir A. Dührssen / Lieberz, K. [1999]; voir G. Fischer / Riedesser, P. [1998]; voir Gardner R.A. [1998]; voir Gardner R.A. [2001]; voir Kolk van der, B.A. / McFarlane, A.C. / Weisaeth, L. (éds.) 2000, p.ex. pages 287 et suivantes), et le parent concerné en souffre souvent durant toute sa vie (voir Kodjoe, U. [2000], pages 641 et suivante; voir Kolk van der, B.A. / McFarlane, A.C. / Weisaeth, L. (éds.) [2000], pages 294 et suivantes).

V. A quoi reconnaît-on un enfant atteint du PAS?

Le professeur Gardner décrit huit manifestations principales révélatrices du PAS. Leur intensité et leur expression peuvent varier. Notamment dans sa forme faible, tous les symptômes énumérés ne sont pas manifestes chez tous les enfants. On distingue trois formes de PAS, la forme

-> **faible**
-> **moyenne**
-> **sévère**

du PAS; cette distinction est importante quand il s'agit de juger du type d'interventions juridiques et psychologiques nécessaires. (Voir Gardner R.A.[1998], pages 119 à 125; voir U. Kodjoe / P. Koeppel [1998] et W. Leitner / G. Schoeler [1998]).

1. Campagne de rejet et de diffamation

Les belles expériences vécues avec le parent rejeté sont presque totalement refoulées. Le parent rejeté est dévalorisé sans aucune gêne et sans sentiments de culpabilité. Il est décrit comme quelqu'un de méchant et de dangereux, il se voit quasiment traité comme un brute. La description déclenche dans l'enfant de grandes tensions intérieures; quand on lui pose des questions complémentaires, l'enfant est souvent incapable de concrétiser sa présentation. Il répond souvent: „C'est comme ça, je le sais.“

2. Rationnalisations absurdes

Pour légitimer son attitude hostile, l'enfant produit des justificatifs irrationnels et absurdes qui n'ont aucun rapport réel avec les véritables expériences. Des événements quotidiens servent d'explication. „Souvent, il parlait si fort.“ ou „Elle ne m'a pas habillé(e) assez chaudement.“ ou „Elle veut toujours que nous disions ce que nous avons envie de faire.“ etc.

3. Absence d'ambivalence normale

Toute relation entre des êtres humains est ambivalente. Certains aspects d'une personne me plaisent, d'autres me déplaisent. Pour un enfant atteint du PAS, l'un de ses parents est uniquement bon, l'autre est uniquement mauvais. De manière irréaliste, l'un est toujours dépeint en blanc, l'autre toujours en noir. Nous appelons ce phénomène **dissociation** du „schéma de la personne“ voire de „l'image interne“ du père et de la mère (représentativité d'objet) qui exercent pourtant un effet très marquant sur notre identité (voir G. Fischer / Riedesser, P., 1998, page 256).

La dissociation est particulièrement typique pour les personnes atteintes du PAS; elle doit absolument éveiller l'attention de l'interrogateur. Elle joue un rôle caractéristique de mécanisme de défense dans le cadre des troubles de personnalité borderline ultérieures, d'un préjudice psychique grave à l'âge adulte (voir O.F. Kernberg [1978]; voir O.F. Kernberg et al (éd.) [1998], voir O.F. Kernberg / Dulz B. / Sachsse U. (éd.) [2000]; voir Chr. Rohde-Dachser [1989]; voir B. Dulz / Schneider A. [1999]) qui mérite d'être invoqué à cet endroit (voir aussi W.v.Boch-Galhau / Madert, K.: „PAS und Borderline-Persönlichkeitsstörung - Eine Hypothese“ [1999]).

4. Réflexe de prise de position pour le parent programmeur

Lors de convocations de la famille, l'enfant prend position - sans hésiter et sans conteste - en faveur de celui de ses parents qui vit avec lui, souvent même avant que celui-ci se soit exprimé. Dans de telles situations, l'enfant est là aussi souvent incapable de concrétiser ses reproches lorsqu'il est invité à le faire.

5. Extension des hostilités à toute la famille et à l'entourage du parent rejeté

Sans motif plausible, les grands-parents, les amis, les proches de son parent rejeté avec lequel l'enfant entretenait toujours des relations chaleureuses et cordiales se voient brutalement rejetés avec autant d'hostilité que le parent rejeté lui-même. Les explications invoquées pour justifier ce comportement sont tout aussi absurdes et déformées. En même temps, l'enfant éprouve des tensions et des déchirures internes profondes.

6. Le phénomène de „sa propre opinion“

Au sein des familles atteintes du PAS, celui des parents qui vit avec l'enfant souligne tout particulièrement la „propre volonté“ et l'„opinion propre“ de l'enfant. Dès l'âge de trois ou de quatre ans, les enfants atteints du PAS savent pertinemment que tout ce qu'ils disent, c'est leur propre opinion. Tout parent programmeur est fier de l'indépendance de ses enfants et de leur courage de dire ce qu'ils pensent. Souvent, les enfants sont invités à dire en tout cas „la vérité“. Et il est certain qu'ils donneront la réponse attendue, car aucun enfant ne peut risquer de décevoir celui de ses parents qui s'occupe de lui et dont il dépend.

A ce point précis, les conséquences fatales de la programmation deviennent manifestes: les enfants désapprennent à faire confiance à leurs propres perceptions et à les exprimer. Ils sont incapables de déchiffrer et de reconnaître comme tels les messages contradictoires de double lien (double-bind messages) qui leur parviennent: „pars avec ton père / ta mère (message verbal), mais n'oses pas aller avec lui / elle (message non-verbal).“ Cela le rend fou.

7. Absence de sentiments de culpabilité en raison de la cruauté à l'égard du parent aliéné

Les enfants atteints du PAS n'ont pas de sentiments de culpabilité, car ils présument que le parent rejeté est froid et insensible, que la perte de son enfant ne le fait pas souffrir et qu'il mérite d'avoir perdu le contact. En même temps, on exprime des revendications financières et des exigences de toutes sortes sans avoir de scrupules; les enfants sont convaincus d'exiger à juste titre; ils ne montrent aucune gratitude.

8. Adoption de „scénarios empruntés“

Souvent, l'enfant atteint du PAS dépeint des scénarios et des reproches grotesques que la personne adulte avec laquelle il vit a exprimés et qu'il reprend à son compte sans jamais les avoir observés ou vécus avec l'autre parent. La plupart du temps il suffit de demander „Qu'est-ce que tu veux dire par cela?“ pour constater que l'enfant ne sait point de quoi il parle. A l'occasion d'un séjour à la piscine, un père s'est par exemple vu reprocher d'avoir failli laisser noyer son enfant - et d'être donc un père complètement irresponsable et incompétent.

VI. L'impact de la programmation / manipulation sur le développement de la personnalité de l'enfant atteint

Selon Gardner (1998, page 441), le fait de générer un PAS doit être considéré comme un „abus émotionnel“; ses effets destructifs - pouvant avoir des impacts tout au long de la vie - sur la personnalité de l'enfant doivent être évalués comme tout aussi graves que ceux d'un abus sexuel (voir aussi Jopt, U.J. [1999]). D'autres experts aussi désignent la programmation / manipulation débouchant sur le PAS comme „abus émotionnel / psychique de l'enfant“ (W. Fischer [1998], U.J. Jopt [1998]), ou comme „abus narcissique de l'enfant“ (C. Heyne [1996]; voir B.Dulz / Schneider A. [1999], pages 55 et suivantes).

L'ICD 10 (1994) considère l'abus psychique sous le code diagnostique T 74.3. Juridiquement parlant, U. Kodjoe / P. Koepfel (1998) font valoir que le PAS remplit ces critères du fait qu'il compromet gravement la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant moyennant l'exercice abusif de l'autorité parentale et l'exploitation de la dépendance de l'enfant au sens de l'article 1666 du Code civil allemand *Bürgerliches Gesetzbuch* BGB (voir aussi OLG Francfort / Main, 6WF 168/00 du 26 octobre 2000).

Les expériences faites à mon cabinet de psychiatrie et de psychothérapie ne font que confirmer cette analyse. Vouloir résoudre le problème en prononçant par exemple l'interdiction pour le parent aliéné de fréquenter son enfant et le transfert exclusif du droit d'exercice de l'autorité parentale au parent aliénant c'est sous-estimer considérablement le risque encouru par l'enfant.

Le PAS produit chez l'enfant une confusion systématique de la perception de soi et d'autrui ainsi qu'une profonde aliénation de soi. L'enfant atteint du PAS apprend à se méfier de ses propres sentiments et de ses perceptions. Il dépend pour le meilleur et le pire de la bienveillance de celui de ses parents qui le programme et le manipule. Il perd le sentiment de la réalité et de ses propres limites. Son identité est profondément ébranlée, elle devient incertaine et fragile. La conséquence en est une estimation négative de soi, un manque de conscience en soi et une profonde insécurité. Au contact d'une telle personne, on a l'impression d'être devant un caméléon qui dit „oui“ et pense „non“.

Soumis à une forte pression d'adaptation et de loyauté, l'enfant apprend à s'adapter aux attentes des autres; il est incapable de développer clairement son individualité et son autonomie. De graves troubles souvent quasiment insolubles de la personnalité se produisent, le phénomène du „soi faux“ se développe (voir D.W. Winnicott [1990]). On retrouve ce phénomène dans les troubles du comportement alimentaire, dans la toxicomanie etc. „Qui suis-je?“, „Qu'est-ce que je pense?“, „Qu'est-ce que je ressens vraiment?“ Ces questions tracassantes tourmentent les personnes atteintes souvent pour toute leur vie. Plus tard, ces personnalités sont particulièrement réceptives pour les idéologies radicales qui divisent le monde en „noir“ et „blanc“.

Au niveau de son **comportement affectif**, l'enfant atteint du PAS acquiert des modèles extrêmes de soumission et de domination (courber l'échine vers le haut et donner des coups de pied vers le bas). Comme il a fait l'expérience qu'amour et contact affectif peuvent également être abusés et servir à contrôler et à manipuler, il aura du mal plus tard à admettre l'intimité et la proximité, de peur de devenir à nouveau la victime de tentatives de séquestration destructrice d'identité. Les conséquences qui en résultent sont des difficultés à configurer la proximité et la distance.

Chacun de vous connaît les problèmes relationnels pouvant résulter d'un comportement démesurément captatif et séquestrant d'une part et d'un comportement exagérément distancé et inabordable de l'autre. En fonction de l'intensité du PAS, la personnalité de l'enfant sera pour le moins gravement lésée et au pire ruinée. Les complexes symbiotiques non résolus qui se manifestent dans le cas du PAS, sont au coeur de ce qu'on appelle les „maladies du Moi“ qui vont des maladies psychiatriques jusqu'aux toxicomanies et aux maladies psychosomatiques en passant par le syndrome des états-limites, les dépressions, les maladies d'angoisse et les troubles et déviations sexuels. Dans les cas moins graves, les conséquences apparentes sont peu spectaculaires, mais elles constituent néanmoins un préjudice considérable à la qualité de vie des personnes concernées (voir Th. v. Uexküll [1996]; voir S. Mentzos [1998]; voir F.C. Redlich / Freedman, D.X. [1976], voir B. Dulz / Schneider A: [1999]).

Le rejet actif occasionné par la manipulation, la négation et la préconception négative du parent initialement bien aimé apporte des lésions encore bien plus profondes au soi et au coeur de l'enfant atteint que la perte en tant que telle (comme par exemple en cas de décès). Les deux phénomènes, les sentiments massifs de culpabilité et la part que le parent perdu représente pour la propre personnalité de l'enfant, ont besoin d'être refoulés ou dissociés grossièrement, pour utiliser une image: ils doivent être „amputés“. Le **détachement** tant du parent idéalisé avec lequel il vit que de l'autre parent

dévalorisé en est rendu d'autant plus difficile voire impossible au moment de l'adolescence. Là aussi, d'autres problèmes de développement peuvent s'installer à long terme.

Remarque: Pour étudier de manière plus approfondie la problématique discutée ici, veuillez vous référer aux travaux de O.F. Kernberg (1978), de Chr. Rohde-Dachser (1989), de B. Dulz / Schneider A. (1999), de G. Fischer / Riedesser, P. (1998), de O.F. Kernberg et al (éd.; 1998) et de O.F. Kernberg / Dulz B. / Sachsse U. (2000).

La raison pour laquelle l'abus psychique ou narcissique est souvent difficile à identifier, c'est parce qu'il ne se produit pas dans l'intention de faire du mal, mais revêtu de l'apparence de l'amour. En raison de ses conséquences fatales et longues, il est toutefois aussi intolérable que les autres formes d'abus dont il faut protéger les enfants (voir Gardner, R.A. [1998; 2001], Clawar, S.S. / Rivlin, B.V. [1991]; voir Fischer G. / Riedesser, P. [1998]).

Quant à l'évaluation de la prétendue volonté de l'enfant, il faut établir si sa déclaration correspond vraiment à sa volonté, ou si elle est le fruit de manipulations, et si les interventions telles que par exemple l'interdiction de fréquenter le parent et d'entrer en contact sont vraiment requises, si elles profitent à l'enfant ou si elles lui sont au contraire gravement préjudiciables.

De manière générale, le maintien voire le rétablissement des relations naturelles avec le père et avec la mère constitue un aspect central du „bien-être psychique et moral de l'enfant“; la „tolérance du contact affectif“ reste un critère essentiel régissant l'attribution du droit d'exercice de l'autorité parentale (voir les jugemens nos. 544 du tribunal régional allemand OLG de Celle, dossier 19 UF 208/93 du 25 octobre 1993 et du tribunal régional allemand OLG de Francfort sur le Main 6UF 18/98 du 18 mai 1998 et 6WF 168/00 du 26 octobre 2000; OLG Hamm 8UF 339/00 du 19 mars 2001).

VII. Le dynamisme relationnel et l'arrière-plan psycho-dynamique en cas de PAS

Suivant l'exemple de U. Kodjoe / P. Koeppel: „Das Parental Alienation Syndrom“ dans: Der Amtsvormund 1/1998, pages 14 et 15 (voir aussi Johnston, J.R. / Roseby, V. [1997], pages 73 à 218).

1. Au niveau des parents programmeurs

Le divorce, comme toute crise de la vie, réveille des sentiments non maîtrisés (angoisse, colère, tristesse, danger) et des thèmes relevant de la biographie de la personne concernée (par exemple: événements traumatisants de l'enfance). La douleur et les expériences de séparation remuent ces anciens sentiments qui viennent s'ajouter aux émotions actuelles. Ceci explique l'intensité, voire parfois l'irrationnel du vécu et du comportement émotionnels de l'une ou des deux parties du couple. Les anciennes blessures qui n'ont effectivement rien à voir avec le partenaire se projettent sur lui / elle, les problèmes actuels se rattachent à lui / à elle (voir aussi Reich G. [1994]; voir Warshak R.A. [2000]).

Si les parents programment leur enfant, c'est qu'ils n'ont pas réussi à assimiler de manière constructive l'expérience douloureuse de la séparation, la tristesse, la peur de la perte et du délaissement, l'espoir déçu et les attentes non remplies. Ils ne réussissent pas à apprécier à leur juste valeur les nouvelles chances que leur offre la nouvelle situation pour réussir leur propre vie, pour s'y mettre de manière constructive en réorganisant leurs relations familiales. L'ex-partenaire reste le méchant / la méchante qui est coupable de toute la misère. Ces parents ne sont guère capables de voir leur propre responsabilité dans le conflit.

Lorsqu'un des parents programme son enfant contre l'autre parent, c'est qu'il a une peur panique de perdre son enfant après avoir déjà perdu son partenaire. Ou ce sont des sentiments de vengeance qui le poussent à vouloir frapper ou tourmenter l'autre parent. Il forme une coalition étroite avec l'enfant, coalition à laquelle personne d'autre ne peut accéder: „Nous contre le reste du monde“. Ceci crée une affection pathogène d'angoisse dans laquelle l'enfant est pour ainsi dire détenu sans pouvoir y

échapper. Parfois, une telle affection d'angoisse peut avoir des traits paranoïaques au sens d'une „folie à deux“, d'une situation qui requiert un traitement psychiatrique.

Remarque: Il m'est impossible de traiter à cet endroit de manière plus circonstanciée la problématique des „enfants de parents psychiquement malades“. Dans le contexte du PAS, je juge toutefois opportun d'entreprendre des travaux de recherche sur ce sujet. A cet égard, j'aimerais mentionner l'aperçu publié dans l'article de Mattejat, F. / Wüthrich, C. / Renschmidt, H. (CHU, service de psychiatrie infantile et juvénile *Universitätsklinik für Kinder- und Jugendpsychiatrie* de Marburg): „Kinder psychisch kranker Eltern, Forschungsperspektiven am Beispiel depressiver Eltern“; dans: *Nervenarzt* 71 (2000), pages 164 à 172.

Certains reproches injustifiés d'abus sexuel doivent à mon avis être vu sous cet angle-ci. Dans une telle situation, le parent programmeur est convaincu - en se surestimant de manière grossière - qu'il doit protéger l'enfant contre l'autre parent. En fin de compte, l'enfant dépendant se trouve séquestré et instrumentalisé, pour soi-disant sa propre protection. Ce qui peut éventuellement se comprendre dans un certain sens dans l'optique du parent concerné est fatal pour l'enfant concerné.

2. Au niveau de l'enfant programmé

Jusqu'à l'âge de 10 ans, l'enfant ne sait pas distinguer de manière fiable entre sa propre perception et sa propre imagination d'une part et les histoires qui lui sont racontées de l'autre. Le processus de développement de l'épreuve de réalité est durablement troublé si l'enfant ne s'aperçoit pas des divergences entre ses perceptions et les histoires qui lui sont racontées et qu'il ne peut pas les affronter. Les dangers inventés et les allégations mensongères concernant l'autre parent détruisent la confiance de l'enfant en sa propre perception qui lui fait ou lui faisait voir les choses tout autrement.

L'enfant est contraint d'accepter la fausse réalité s'il ne veut pas mettre en jeu sa relation avec le parent avec lequel il vit. La rupture du contact avec l'autre parent l'oblige à abandonner l'épreuve de réalité; il s'approprie les histoires déformantes et manipulantes du parent avec lequel il vit. Des mécanismes de dissociation se produisent alors à l'intérieur de l'enfant, dissociations au sens psychiatrique. Un enfant vivant dans une atmosphère que la colère et le rejet d'un des parents fait littéralement vibrer finira vite par adopter cette ambiance.

Son besoin de sécurité, sa situation de dépendance, son affliction, sa colère et la peur de perdre aussi le parent avec lequel il vit l'inspirent à s'identifier avec le parent programmeur et à se ranger radicalement dans le parti de ce dernier. Plus l'enfant est jeune, plus vite s'effectue ce processus néfaste. Il fait qu'au moins provisoirement et superficiellement l'enfant se trouve libéré de son conflit de loyauté insupportable entre ses deux parents. Mais le prix qu'il paye est très élevé. Selon U. Kodjoe / P. Koepfel ([1998], page 16, les traumatismes basés sur des événements réels peuvent se résoudre moyennant une approche thérapeutique qui passe par le souvenir et le vécu. Toutefois, cette approche thérapeutique n'est rarement couronnée de succès quand il s'agit de traumatismes programmés mélangeant le réel avec l'irréel (voir aussi G. Fischer / Riedesser P. [1998]; voir aussi B. Dulz / Schneider A. [1999]).

VIII. Quelles sont les mesures psychologiques et thérapeutiques et les mesures juridiques possibles et nécessaires pour assurer la protection de la personne et la représentation des intérêts des enfants atteints du PAS?

Compte tenu de la situation décrite et des liens existants, il importe que le PAS soit diagnostiqué le plus tôt possible et que toutes les parties intervenant au niveau des procédures de divorce, que toutes les personnes et tous les métiers (parents, juges aux affaires matrimoniales, services sociaux, conseillers, experts judiciaires, avocats) responsables du bien-être psychique et moral de l'enfant y contribuent.

Si le premier secours - judiciaire et extrajudiciaire - n'a pas lieu à temps et de manière appropriée, il devient de plus en plus difficile d'interrompre le développement fatal de l'enfant atteint du PAS. Il

existe ici un besoin de rattrapage considérable. Il est essentiel que l'optique centrée actuellement sur le droit des parents change pour prendre davantage en considération les droits et les intérêts de l'enfant comme l'exprime déjà la nouvelle loi de révision de la loi allemande sur la filiation *Kindschaftsgesetz* du 1er juillet 1998.

Deux aspects sont d'une importance centrale:

- a) Pour que des conditions optimales de développement de l'enfant soient remplies, l'enfant a besoin de l'affection, de l'assistance et de l'encouragement de **ses deux parents** - notamment après la séparation et le divorce du couple.
- b) La tâche primordiale des parents, des services psycho-sociaux et des tribunaux compétents dans les affaires matrimoniales consiste à garantir voire à rétablir un maximum de relations que l'enfant peut vivre avec **ses deux parents**. L'enfant est en bonnes mains s'il vit avec celui de ses parents qui coopère avec l'autre et qui après la séparation / le divorce du couple est prêt et capable d'incorporer l'autre parent de manière active et responsable dans l'évolution et l'éducation de l'enfant commun / des enfants communs.

1. Aspects généraux

Je me réfère pour l'essentiel à l'article de U. Kodjoe / P. Koepfel intitulé „Früherkennung von PAS - Möglichkeiten psychologischer und rechtlicher Interventionen“, dans: *Kind-Prax* 5/98, pages 141 et suivante, et à l'excellent travail de Johnston, J.R. / Roseby, V.. „In the name of the child; a developmental approach to understanding and helping children of conflicted and violent divorce“ [1997]).

a) Programmes de prévention:

Conférences, discussions aux jardins d'enfants / écoles maternelles, aux écoles et aux universités, stages de formation continue à l'intention des parents et des métiers intervenant en termes de divorce dans l'objectif d'assurer l'information et le transfert des connaissances.

b) Conseil / thérapie

à l'intention des parents durant les litiges relatifs au droit d'exercice de l'autorité parentale et du droit de fréquentation. Mesures de conseil individuel et familial réalisées avec des assistants sociaux, des médiateurs et/ou des thérapeutes. A ce niveau-ci, le travail avec l'affliction, avec l'angoisse, avec la colère et avec les projections issues de la biographie propre à chacune des personnes concernées joue un rôle important (voir Reich, G. [1994]; voir Kast, V. [1994]). Il peut s'avérer opportun de faire intervenir des avocats enclins à coopérer.

Les programmes d'intervention de groupe tels qu'ils sont aujourd'hui mis en oeuvre par de nombreux centres de conseil familial (voir p.ex.: W.E. Fthenakis et al.: „Gruppeninterventionsprogramm für Kinder mit getrennt lebenden oder geschiedenen Eltern / Trennungs- und Scheidungskinder; éd: LBS-Initiative Junge Familie, Beltz Verlag [1995]).

Ces mesures qui présupposent naturellement la compréhension et la volonté de coopérer, visent à surmonter l'hostilité et le mutisme des deux parents, à corriger les perceptions déformatrices de la réalité, à rétablir l'autonomie des parents, à résoudre voire à réduire les conflits, à élaborer un plan parental commun et à sensibiliser les parents sur les besoins des enfants communs et pour leurs perspectives d'avenir. Il s'agit donc d'un change paradigmatique visant à s'éloigner des intérêts unilatéraux des parties et à s'approcher d'une responsabilité parentale dans l'esprit des besoins et des intérêts entendus des enfants communs.

c) Interventions psychologiques et thérapeutiques à l'intention des familles très impliquées dans le litige

commençant par l'analyse diagnostique de la famille, le diagnostic et la constatation des résultats (voir p. ex. Remschmidt, H. / Mattejat, F. [1998]). Formation psycho-éducative des parents et information sur l'importance pour l'enfant d'avoir des relations avec ses deux parents; travail parental centré sur l'enfant. Thérapies familiales systémiques modifiées (voir p. ex. Gardner [1998 et 1999]; voir aussi Johnston, J.R. / Roseby, V. [1997], pages 221 à 314, voir Klenner, W., [2002], voir Jopt, U./Behrend, K. [2000]; voir Jopt, U./Zütphen, J. [2002]). Offres d'assistance ambulatoire et d'intervention en cas de crise (p.ex. „Kreidekreis“ à Munich, Service ambulatoire du CHU, service de psychiatrie infantile et juvénile *Universitätsklinik für Kinder- und Jugendpsychiatrie* de Marburg etc.. Services de conseil matrimonial et familial, médiateurs, thérapeutes possédant des expériences avec les concepts PAS et les concepts systémiques).

Le cas échéant: hospitalisation, mesures de prévention et de rééducation avec les deux parents à l'intention des enfants présentant un développement et un comportement singuliers dans des établissements possédant des expériences en matière psychosomatique et de thérapie de famille (selon l'article 23 de la loi allemande sur la maîtrise des dépenses de santé *Gesundheitsreformgesetz*, de l'article 40 de la loi allemande sur la maîtrise des dépenses de santé *Gesundheitsreformgesetz*, de l'article 1305 du Code allemand d'assurance *Reichsversicherungsordnung*; de l'article 39 de la loi fédérale sur l'aide sociale *Bundessozialhilfegesetz*, des articles 5 et 6 de la loi allemande sur l'assistance aux jeunes JWG réalisées p. ex. à la clinique *Jugendkurklinik* de Murnau-Hochried, à la clinique psychothérapeutique de Tiefenbrunn / Göttingen etc.). Ceci peut s'avérer nécessaire notamment en cas de problèmes d'abus, d'exercice de violence, d'abus de stupéfiants ou d'alcool, de troubles psychosomatiques graves et de PAS sévère. Dans ce contexte, il faut aussi mentionner le „Modèle Norderney“ de U.J. Jopt (voir Jopt, U./Behrend, K. [2000]) et les concepts de réintégration de la „Rachel-Foundation“ aux USA (voir page 2).

L'objectif de ces mesures devrait consister en cas de contacts rompus, à préparer le contact et des relations entre l'enfant et le parent dissocié, à rétablir la réalité, à corriger chez l'enfant et chez les parents la perception déformée de soi et d'autrui, à reconstruire les relations sentimentales détruites, à rétablir une communication fonctionnelle, à commencer à réorganiser les relations familiales, à traiter le cas échéant les problèmes individuels issus de la biographie personnelle, à faire un travail de prophylaxie et, suivant la gravité des troubles, à prévoir pour les enfants atteints une thérapie qui tienne compte des résultats de la psychotraumatologie moderne (voir G. Fischer / Riedesser, P. [1998]; Endres M. / Biermann, G. [1998]; voir Streeck-Fischer, A. dans: Endres M. / Biermann, G. [1998]; voir F. Teegen [2000]; voir Kolk van der, B.A. / McFarlane, A.C. / Weisaeth, L. (éds.) [2000]). Les façons de procéder en matière de mesures thérapeutiques spécifiques relatives aux enfants atteints du PAS et les principes et facteurs du processus thérapeutique de déprogrammation à prendre en considération sont décrites de manière détaillée dans R.A. Gardner: „Therapeutic Interventions for Children with Parental Alienation Syndrome“ [2001] et dans S.S. Clawar / B. V. Rivlin: „Children held hostage, dealing with programmed and brainwashed children“ [1991]. Voyez dans ce contexte aussi les articles très intéressants de W. Klenner [2002] et de U. J. Jopt et K. Behrend [2000]. Je me réfère à ces ouvrages.

d) Intervention psychologique suite à une instruction judiciaire

Expertises juridiques (non pas purement diagnostiques mais plutôt sous forme d'une démarche progressive orientée sur le processus et centrée sur l'enfant). L'objectif consistant à rétablir la communication, à rechercher une solution amiable, à coopérer avec le tribunal et avec des avocats responsables accordant la priorité au bien-être de l'enfant avant les intérêts des parties. Je considère le rôle et la responsabilité des avocats comme étant d'une importance toute particulière. Il peut éventuellement être utile de prévoir une phase de test. Le cas échéant, un expert, un „accompagnateur de procédure et de visite“ ou un thérapeute pourront accompagner les familles et servir d'interlocuteur à l'enfant ou à chacun des parents en cas de problèmes, selon l'article 50 de la loi allemande sur les affaires de la juridiction gracieuse *Gesetz über Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit FGG* (voir par exemple OLG Francfort / Main 5WF 112/00 du 13 juillet 2000; OLG Hamm 8UF 339/00 du 19 mars 2001 ; voir aussi D. Büte [2001], page 104). A cette phase seulement, élaboration d'une expertise soutenant des recommandations pour le tribunal, avec une évaluation de la tolérance des

contacts affectifs, de la capacité d'éducation et de la capacité à coopérer dans les recherches de solutions.

e) Accompagnement ultérieur

de familles très impliquées dans le litige pendant une période prolongée, présence en cas de nouvelle situation de crise dans l'objectif de mettre en oeuvre une pacification à long terme, une réorganisation du système familial modifié, une protection à long terme des enfants et la „paix de l'âme“ des membres de famille concernés.

2. Aspects spécifiques

(Je me réfère pour l'essentiel aux explications que Gardner donne dans ses livres intitulés „Parental Alienation Syndrom“ [1998], „Therapeutic Interventions for Children with Parental Alienation Syndrome“ [2001] et dans son article intitulé „Family therapy of the moderate type of PAS“ [1999]. Je me réfère en outre au travail de W. Leitner / R. Schoeler intitulé „Maßnahmen und Empfehlungen für das Umgangsverfahren im Blickfeld einer Differentialdiagnose bei Parental Alienation Syndrom (PAS) unterschiedlicher Ausprägung in Anlehnung an Gardner, 1992/1997“, dans Der Amtsvormund, 71 (11/12) 1998).

Dans le dernier des articles sus-mentionnés, les auteurs discutent de manière détaillée les **recommandations du professeur Gardner** concernant les différents degrés du PAS. Il faut savoir que les interventions juridiques et psychologiques présupposent un diagnostic approfondi et détaillé ainsi qu'une coopération interdisciplinaire souple.

1. En cas de **PAS faible** (tous les symptômes ne sont pas forcément manifestes, et s'ils sont présents, leur degré est moindre et les relations sont encore fonctionnelles.), il est recommandé de laisser l'exercice de l'autorité parentale entre les mains de celui des parents qui vit avec l'enfant, et d'accorder à l'autre parent un droit de fréquentation / de visite ordonné, soumis à des conditions sévères contrôlées par les services judiciaires. Gardner considère que cette mesure structurante est suffisante et qu'une thérapie n'est pas encore nécessaire.
2. En cas de **PAS moyen**, c'est-à-dire que lorsque les symptômes se manifestent à un degré considérable et qu'il existe déjà des problèmes considérables au niveau de la fréquentation et de la remise de l'enfant (une fois que l'enfant se trouve chez l'autre parent, il se calme bientôt et se réjouit du temps de visite qu'il passe avec lui.), la mesure juridique recommandée consiste à laisser dans un premier temps l'exercice de l'autorité parentale entre les mains de celui des parents qui vit avec l'enfant, et au niveau psychologique de faire intervenir un accompagnateur de procédure et de visite ayant suivi une formation thérapeutique ou un thérapeute chargé d'organiser les visites et de mettre le tribunal au courant si la fréquentation ne fonctionne pas. Le cas échéant, il peut être opportun de menacer de sanctions judiciaires à plusieurs degrés (p.ex. amendes administratives, menace du retrait du droit d'exercice de l'autorité parentale, arrêts). Une instruction judiciaire rendant la fréquentation obligatoire peut souvent soulager l'enfant dans sa situation de conflit de loyauté, car il est pour ainsi dire **obligé d'y aller** et ne doit en conséquence pas se sentir responsable si le parent avec lequel il vit est vexé. Gardner souligne que les thérapeutes ou les accompagnateurs investis par le tribunal devraient nécessairement être familiarisés avec le phénomène du PAS et avec l'approche systémique. Il considère comme indispensable que le tribunal prévoie des interventions contraignantes, voire éventuellement directives qui mettent des bornes (comparables aux approches thérapeutiques contre la toxicomanie) pour contrecarrer avec succès les manoeuvres et les stratégies d'évitement et de dissociation mises en oeuvre par les familles atteintes du PAS. Pour Gardner, la stratégie qui consisterait à soumettre les familles atteintes du PAS à des procédures thérapeutiques individuelles classiques reposant sur la compréhension et le volontariat aurait peu de chances de succès. Il se réfère entre autres aux travaux effectués avec des clients issus de systèmes sectaristes, avec des victimes de prises d'otages et d'anciens prisonniers de guerre de l'ère des guerres de Corée et du Vietnam ayant subi

une indoctrination durable et conséquente (voir Gardner R.A. [1999], page 11; voir Gardner, R.A. [2001], pages 1 à 16).

3. En cas de **PAS sévère**, c'est-à-dire quand le parent programmeur fait preuve d'une incompréhension totale (selon Gardner R.A. [1998], page 355 ceci concerne environ 5 à 10 % des cas de PAS) et que la relation s'est définitivement et radicalement rompue ou qu'elle risque de l'être, il est recommandé de transmettre le droit d'exercice de l'autorité parentale à celui des parents qui ne vit pas avec l'enfant (voir Gardner R.A. [1998; 1999; 2001]; voir Clawar, S.S. / Rivlin B.V. [1991], page 168; voir Dunne J. / Hedrick, M. [1994] qui expliquent que le renversement du droit d'exercice de l'autorité parentale est la méthode la plus efficace).

Les résultats d'une étude sur l'évolution du PAS que Gardner a effectuée sur 99 enfants atteints du PAS le confirment de manière impressionnante: „Should courts order PAS-children to visit/reside with the alienated parent? - a follow up study“ (Publication en juillet 2001 au no. 19 (3) de l'American Journal of Forensic Psychology, pages 61 à 106).

En fonction de la situation respective et du comportement du parent aliéné, il peut s'avérer nécessaire au début de placer l'enfant provisoirement dans un endroit tiers (famille nourricière, foyer, clinique). A partir de cet endroit, le contact avec le parent aliéné peut être progressivement établi sous aide thérapeutique avec pour objectif de faire emménager l'enfant dans le logement de celui-ci. Il faut ensuite essayer dans la mesure du possible de développer lentement un règlement permettant au parent auteur de l'aliénation de fréquenter son enfant - en fonction de l'état d'avancement de son changement d'attitude. Si nécessaire, on peut essayer d'y arriver par le moyen de contacts supervisés qui sont déjà pratiqués aujourd'hui dans le cas des pères problématiques. En règle générale, un enfant peut supporter un transfert d'un parent à l'autre, tandis que le préjudice causé à sa qualité de vie et provoqué par une exposition prolongée au comportement manipulateur de l'un de ses parents est beaucoup plus considérable et dure une vie entière (voir Fischer W. [1998]; voir aussi S.S. Clawar / Rivlin, B.V. [1991]).

Tableau 1
Diagnostic différentiel des trois types de *Parental Alienation Syndrom* (PAS)

MANIFESTATION SYMPTOMATIQUE PRIMAIRE	FAIBLE	MOYENNE	SEVERE
Campagne de diffamation	minimale	moyenne	considérable
Rationalisations faibles, frivoles ou absurdes	minimale	moyenne	rationalisations absurdes multiples
Absence d'ambivalence	ambivalence normale	absence d'ambivalence	absence d'ambivalence
Phénomène de „l'originalité de la pensée“	en général inexistant	présent	présent
Réflexe de prise de position pour le parent aliénant en situation de conflit parental	minimal	présent	présent
Absence de culpabilité	culpabilité normale	culpabilité minimale à inexistante	absence de culpabilité
„Scénarios empruntés“	minimal	présents	présents
Extension des hostilités à la famille au sens large du parent aliéné	minimale	présente	considérable, souvent fanatique
Aspects complémentaires sous l'angle du diagnostic différentiel			
Difficultés de transition pendant les périodes de visite	en général inexistantes	moyennes	considérables, visites souvent impossibles
Comportement au cours des périodes de visite	bon	par moments antagoniste et provocateur	absence de visites ou comportement en permanence destructif et provocateur pendant les périodes de visite
Lien émotionnel avec le parent aliénant	fort, sain	fort, légèrement à moyennement pathologique	sévèrement pathologique, lien émotionnel souvent paranoïde
Lien émotionnel avec le parent aliéné	fort, sain ou légèrement pathologique	fort, sain ou légèrement pathologique	fort, sain ou légèrement pathologique

Tableau no. 1: Extrait de Gardner R.A. (1998): *The Parental Alienation Syndrome*, Second Edition, Cresskill, NJ: Creative Therapeutics Inc.

Gardner, R.A. (2001) *Therapeutic Interventions for Children with Parental Alienation Syndrome*, Cresskill, NJ: Creative Therapeutics Inc.

Tableau no. 2: Traitement différentiel des trois types de *Parental Alienation Syndrom* (PAS)

	FAIBLE	MOYEN	SEVERE
Mesures judiciaires	Décision judiciaire stipulant que le parent aliénant continue à exercer l'autorité parentale primaire	<p align="center"><u>Plan A</u> (habituel)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Décision judiciaire stipulant que le parent aliénant continue à exercer l'autorité parentale primaire 2. Désignation par le tribunal d'un thérapeute PAS * 3. Sanctions: <ol style="list-style-type: none"> a) Garantie b) Amende c) Travail d'utilité collective d) Stage e) Privation de sortie f) Détention <p align="center"><u>Plan B</u> (parfois nécessaire)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Décision judiciaire stipulant le transfert au parent aliéné de l'exercice de l'autorité parentale 2. Désignation par le tribunal d'un thérapeute PAS * 3. Visites extrêmement limitées et surveillées du parent aliénant pour éviter l'indoctrination 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Décision judiciaire stipulant le transfert au parent aliéné de l'exercice de l'autorité parentale 2. Décision judiciaire stipulant des lieux de transition
Mesures psychothérapeutiques	en général pas nécessaire	<p align="center"><u>Plans A et B</u></p> Traitement par un thérapeute PAS désigné par le tribunal *	Programme de lieux de transition surveillé par le thérapeute PAS désigné par le tribunal

Tableau no. 2: Extrait de Gardner R.A. (1998): *The Parental Alienation Syndrome*, Second Edition, Cresskill, NJ: Creative Therapeutics Inc.
 Gardner, R.A. (2001) *Therapeutic Interventions for Children with Parental Alienation Syndrom*, Cresskill, NJ: Creative Therapeutics Inc.

Je remercie le Prof. Dr. R.A. Gardner de sa gentillesse de m'avoir autorisé à utiliser ces deux tableaux.

* En Allemagne, les thérapeutes PAS sont pour l'instant inexistants. A mon avis, ce sont les thérapeutes habitués au PAS, les médiateurs ou les tuteurs de procédure / de visite qui entrent en ligne de compte.

IX. Conclusions

La séparation et le divorce étant devenus un problème massif de notre société, les conséquences du divorce ne sont plus un problème d'ordre privé (voir K. Andresen, A. Gatterburg, in: "Der Spiegel", no. 9, du 25.02.2002, p. 124 – 135). Les familles divorcées ont besoin d'une assistance compétente et convenable, notamment dans l'optique des implications à long terme quelquefois traumatisantes pour les enfants concernés qui représentent la prochaine génération de la société. Je plaide pour un système de conseil obligatoire tout comme il est normal de devoir prendre un avocat en cas de procédure en divorce, de recourir au conseil obligatoire en cas d'interruption volontaire de grossesse et d'être obligé pour les automobilistes ayant conduit en état d'ivresse de suivre des stages d'entraînement psychologique.

Compte tenu de la psycho-dynamique bien complexe des événements autour du divorce il est nécessaire que toutes les parties intervenant lors d'une procédure de divorce coopèrent ensemble. Il s'agit en l'occurrence des parents, des centres de conseil, des travailleurs sociaux, des experts judiciaires et psychologiques, des juges aux affaires matrimoniales et des avocats. Pour ce qui est des mandataires de procédure intervenant en matière de recours relatif à un enfant, ceux-ci devraient à mon avis être contraints, par le droit professionnel ou par la loi, de subordonner les intérêts de leurs clients à l'intérêt de l'enfant (ce qui revient aussi à chercher à obtenir une décision rapide). Il existe quelques rares avocats qui refusent de représenter leurs clients en cas de procédures litigieuses relatives au droit de fréquentation / de visite, fournissant ainsi une importante impulsion aux parents qui règlent leurs conflits sur le dos des enfants (voir E. Metzger [1999], page 17). Ces cas sont toutefois assez exceptionnels. Trop souvent, on jette encore de l'huile sur le feu, laissant les enfants en supporter les conséquences.

Les services d'assistance à l'enfance et les tribunaux compétents dans les affaires matrimoniales devraient intervenir de manière claire et conséquente - en se référant le cas échéant à l'article 171 du code pénal allemand *Strafgesetzbuch* (relatif à la violation de l'obligation d'assurer l'assistance et l'éducation) pour la protection de l'enfant, lorsque l'un des parents ou les deux parents instrumentalisent l'enfant contre l'autre partenaire, lorsqu'ils risquent de détruire la relation en programmant l'enfant et en évitant la fréquentation de l'autre parent faisant naître ainsi un danger considérable pour le développement de l'enfant. Il faut faire comprendre sans équivoque aux deux parents que pour la protection des enfants, un tel comportement n'est pas toléré par les gardiens de la loi (voir p. ex. OLG Francfort / Main, 6WF 168/00 du 26 octobre 2000; voir KG Berlin, 17UF 1413/99 du 30 mai 2000; voir AG Rinteln 2XV 178 du 27 avril 1998; voir AG Fürstfeldbruck 1F138/01 du 14 mars 2001).

Il me semble important que les services d'assistance aux jeunes et les tribunaux n'admettent jamais que le contact entre l'enfant et celui de ses parents qui vit à part soit rompu de manière unilatérale et sans raison contraignante. Capituler devant les cas particulièrement difficiles - et à mon avis, l'empêchement durable et systématique de la fréquentation et / ou une problématique de PAS sévère sont des cas particulièrement difficiles - c'est agir aux dépens de l'enfant. En effet, les traumatismes provoqués par la perte forcée d'une relation parentale sont profonds et perdurent nettement jusqu'à l'âge adulte (voir G. Fischer / Riedesser, P. [1998]; voir A. Dührssen / Lieberz, K. [1999]; voir Gardner R.A. [1998; 2001]).

Compte tenu des lésions graves de la personnalité qui en résultent, faire de son enfant un cas de PAS en le programmant et en le manipulant, n'est pas une „peccadille“.

Concernant le **PAS sévère**, le professeur Gardner écrit que l'inactivité condamne les deux à l'aliénation mutuelle tout au long de la vie, celui des parents qui devient la victime tout aussi bien que l'enfant. Que rien ne permet de croire que devenus adultes, ces enfants comprendront ce qui leur est arrivé et qu'ils se réconcilieront avec le parent aliéné. Que même si l'on essayait de procéder à une telle réconciliation, elle ne réussirait probablement pas. Que d'ici là, le fantasme de l'enfant qui veut

que le parent victime soit détestable se sera gravé si profondément dans les méandres de son cerveau qu'une telle tentative ne pourra plus rien changer. Que de plus, au cours des nombreuses années passées sans aucun contact, le fondement sur lequel grandissent les relations sera sans consistance, sinon complètement détruit (extrait d'une lettre du professeur Gardner aux auteurs W. Leitner et R. Schoeler, imprimé dans leur article intitulé „Maßnahmen und Empfehlungen für das Umgangsverfahren im Blickfeld einer Differentialdiagnose bei Parental Alienation Syndrom (PAS) unterschiedlicher Ausprägung in Anlehnung an Gardner (1992/1997), dans: Der Amtsvormund, 71 (11/12) 1998, pages 862 et suivante).

En ce qui concerne le traumatisme des parents écartés d'enfants atteints du syndrome du PAS dans sa forme forte, R. Gardner écrit en conclusion de son étude de longue durée dans la revue *American Journal of Forensic Psychology*, no. 19 (3), 2001, page 104 : » Should courts order PAS children to visit / reside with the alienated parent ? » (Les tribunaux devraient-ils disposer que les enfants atteints du PAS doivent rendre visite / vivre avec le parent aliéné ?) : « Je ne m'attendais pas à voir autant de relations complètement détruites et à l'immense détresse dans laquelle vivent ces parents aliénés... je fus surpris par l'ampleur de cette souffrance... il semble apparemment plus douloureux et psychologiquement plus annihilant de perdre un enfant par le PAS que par la mort. La mort est définitive et aucun espoir de réconciliation ne subsiste. La plupart des parents écartés se soumettent finalement à ce douloureux état de fait. L'enfant atteint du PAS toutefois vit encore et peut même habiter quelque part dans les environs immédiats. Et malgré tout, le contact n'existe pas ou est très réduit alors que ce contact serait possible. C'est la raison pour laquelle, pour un parent aliéné par le truchement du syndrome du PAS, il est beaucoup plus difficile d'accepter la perte de son enfant que pour un parent dont l'enfant est décédé. Pour certains parents aliénés, cette douleur continue se transforme en une sorte de « mort vivante du cœur ». »

J'ai rencontré dans mes consultations plusieurs cas où la page avait été tournée et où l'enfant s'était à nouveau tourné, au moment de l'adolescence ou après sa 18^{ième} année, vers celui de ses parents qu'il rejetait auparavant. L'adolescence s'accompagne parfois de troubles dramatiques de la personnalité ressemblant à des métamorphoses (chenille → nymphe → papillon).

Pour les personnes atteintes du PAS, ceci peut être une faible consolation. Je connais toutefois aussi des cas où il n'y a plus eu aucun contact jusqu'à très tard à l'âge adulte, dans certains cas même durant toute la vie, avec toute la souffrance qui en découle. Les parents et toutes les professions intervenant en procédure de divorce ne pourront pas prendre trop au sérieux les indications de Gardner. L'enjeu, ce sont les perspectives de développement et de vie des enfants issus de familles divorcées, de leurs parents et de notre société de demain dans son ensemble.

Bibliographie:

- Adam, K. S. et al.:** Suicidal ideation and parental loss: A preliminary research report Canadian Psychiatric Association Journal 18 (1973) 95 - 100
- Alteck, Th.:** Der Missbrauch des Missbrauchs, Herderspektrum Vol. 4299, Freiburg, 1994
- Anderson, H. W./
Anderson, G. S.:** Mom and Dad are divorced, but I'm not, Chicago, Nelson Hall, 1981
- Andresen, K./Gatterburg, A.:** Scheidungskampf – Ein Krieg, den alle verlieren, in: Der Spiegel, no. 9 du 25.02.2002, p. 124 - 135
- Bakalar, E.:** Das Parental Alienation Syndrome (PAS) in der Tschechischen Republik; in: Zentralblatt für Jugendrecht (ZfJ Jhg. 85, no. 6/98, p. 268)
- Bäuerle, S./Pawlowski, H. M. (Hrsg.):** Rechtsschutz gegen staatliche Erziehungsfehler, Baden-Baden, 1996
- Bäuerle S. / Moll-Strobel, H. :** Eltern sägen ihr Kind entzwei – Trennungserfahrungen und Entfremdung von einem Elternteil, Donauwörth, 2001
- Bauers, B.:** Kinder aus Scheidungsfamilien - Seelische Folgen von Trennung und Scheidung unter Berücksichtigung geschlechtsspezifischer Unterschiede, in: Eggert-Schmidt-Noerr, A./Hirmke-Wessels V./Krebs, H. (Hrsg.): Das Ende der Beziehung? Frauen, Männer, Kinder in der Trennungskrise, Mainz, 1994
- Bauknecht, G./Lüdicke, L.:** Das französische Strafgesetzbuch/Code Pénal, 01.06.1999, Dt. Übersetzung, Freiburg (Br.), 1999, p. 158
- Beal, E. W./Hochman, G.:** Wenn Scheidungskinder erwachsen sind, psychische Spätfolgen der Trennung; Frankfurt, 1992
- Bensussan, P.:** Inceste, le piège du soupçon, Belfond, 1999
- Bergmann/Jopt/Rexilius :** Lösungsorientierte Arbeit im Familienrecht, Der systemische Ansatz in der familienrechtlichen Praxis, Köln, 2002
- Berna, D.:** L'enfant adopté face à son origine caché; (Dipl.-Arbeit an der psychol. Fakultät der Universität Genf) 1999
- Boch-Galhau, W. v.:** Das Parental Alienation Syndrom, das Wohl und die Interessenvertretung des Kindes. Vortrag beim Interessenverband Unterhalt und Familienrecht (ISUV/VDU) am 26. März 1999 in Würzburg; In: ISUV Report no. 80 (1999) 4 – 5 und no. 81 (1999) 6 – 8
- Boch-Galhau, W. v./Madert, K.:** Parental Alienation Syndrome und Borderline-Persönlichkeitsstörung – Eine Hypothese. Unveröffentlichtes Manuskript eines Vortrages beim "Interdisziplinären Arbeitskreis Trennung/Scheidung" am 9. November 1999 in Würzburg
- Boch-Galhau, W.v.:** Trennung und Scheidung im Hinblick auf die Kinder und die Auswirkungen auf das Erwachsenenleben unter besonderer Berücksichtigung des Parental Alienation Syndroms (PAS); dans: Bäuerle, S. / H. Moll-Strobel: Eltern sägen ihr Kind entzwei – Trennungserfahrungen und Entfremdung von einem Elternteil, Donauwörth, 2001, p. 37 - 64
- Bowlby, J.:** Die Trennungsangst, in: Psyche 15 (1961) 411 – 461
- Brinck, Chr.:** Wenn Mama zur Feindin wird - Emotionaler Missbrauch bei Scheidungskindern; in: "Die Zeit" vom 18. März 1999, p.77 - 78

- Bron, B./Strack, M./Rudolph, G.:** Childhood experiences of loss and suicide attempts: significance in depressive states of major depressed and dysthymic or adjustment disordered patients; in: *Journal of affective disorders* 23 (1991) 165 – 172
- Büte, D.:** Das Umgangsrecht bei Kindern geschiedener oder getrennt lebender Eltern: Ausgestaltung – Verfahren – Vollstreckung. Berlin, 2001
- Butollo, W.:** Die Suche nach dem verlorenen Sohn, von der Lebendigkeit des Totgeschwiegenen; München, 1993
- Clawar, S. S./ Rivlin, B. V.:** Children Held Hostage, Dealing with Programmed and Brainwashed Children, American Bar Association, Division of Family Law, Chicago, 1991 (*Eine Studie mit 700 PAS-Familien über 12 Jahre*)
- Deutsches Institut für med. Dokumentation und Information (DIMDI):** ICD 10 – Internationale statistische Klassifikation der Krankheiten und verwandter Gesundheitsprobleme, 10. Revision, Bern, 1994
- Dolto, F.:** Quand les Parents se séparent, Paris, Seuil, 1988
- Dührssen, A. /Lieberz, K.:** Der Risikoindex. Ein Verfahren zur Einschätzung und Gewichtung von psychosozialen Belastungen in Kindheit und Jugend, Göttingen, 1999
- Dulz, B./Schneider, A.:** Borderline-Störungen, Theorie und Therapie, Stuttgart, 2. Auflage, 1999
- Dunne, J./ Hedrick, M.:** The Parental Alienation Syndrome: An Analysis of sixteen selected cases. *Journal of Divorce and Remarriage* 21 (1994) 21 – 38
- Ebertz, B.:** Adoption als Identitätsproblem, Freiburg, 1987
- Elhardt, S.:** Tiefenpsychologie, 14. Aufl., Stuttgart, 1998
- Eggert-Schmidt-Noerr, A./Hirmke-Wessels V./Krebs, H. (Hrsg.):** Das Ende der Beziehung? Frauen, Männer, Kinder in der Trennungskrise, Mainz, 1994
- Endres, M./Moisl, S.:** Entwicklung und Trauma; in: Endres, M./Biermann, G. (Hrsg.): Traumatisierung in Kindheit und Jugend, München, 1998, p.11 – 27
- Endres, M./Biermann, G. (Hrsg.):** Traumatisierung in Kindheit und Jugend, München, 1998
- Evang. Akademie Bad Boll:** Psychologie im Familienrecht, Bilanz und Neuorientierung, Workshop 9. – 11. Dezember 1998
- Europ. Gerichtshof für Menschenrechte (EGMR):** in der Sache Elsholz ./ BRD, Urteil vom 13. Juli 2000 – 25725/94; dt. Übersetzung abgedruckt in: *Der Amtsvormund* 73 (8) 2000, 679 - 689
- Fegert, J.M.:** Parental Alienation oder Parental Accusation Syndrome? Die Frage der Suggestibilität, Beeinflussung und Induktion in Umgangsrechtsgutachten; dans: *Kind-Prax* 1/01, 3 - 7
- Figdor, H.:** Kinder aus geschiedenen Ehen: Zwischen Trauma und Hoffnung; Mainz, 1992
- Figdor, H.:** Scheidungskinder – Wege der Hilfe, 2. Aufl., Gießen, 1998
- Fischer, W.:** Kindschaftsrechtsreform: Bemerkungen zum Kindeswohl aus sozialpolitischer Sicht; in: *ZfJ*, Jhg. 84, no. 78/97, p. 235 - 248

- Fischer, W.:** The Parental Alienation Syndrome (PAS) und die Interessenvertretung des Kindes - ein kooperatives Interventionsmodell für Jugendhilfe und Gericht; Nachrichtendienst des deutschen Vereins, Frankfurt, Oktober/November 1998
- Fischer, W.:** Wieviel Vater braucht das Kind?; in: Matussek, M.: Die vaterlose Gesellschaft – Briefe, Berichte, Essays-Reinbek, 1999
- Fischer, G./Riedesser, P.:** Lehrbuch der Psychotraumatologie, München, Basel, 1998
- Franz, M./Lieberz, K./Schmitz, N./ Schepank, H.:** Wenn der Vater fehlt. Epidemiologische Befunde zur Bedeutung früher Abwesenheit des Vaters für die psychische Gesundheit im späteren Leben, in: Zsch.psychosom.Med. 45 (1999) 260 – 278
- Franz, M./Häfner, S./Lieberz, K./Reister, G./Tress, W.:** Der Spontanverlauf psychogener Beeinträchtigung in einer Bevölkerungsstichprobe über 11 Jahre; in: Psychotherapeut 45 (2000) 99 - 107
- Fric, M./Laux, G.:** Patienten mit Borderline-Persönlichkeitsstörung: Die dialektisch-behaviorale Therapie, in: Psycho 25 (1999) 181 - 189
- Fthenakis, W. E.:** Engagierte Vaterschaft, Opladen, 1999
- Fthenakis, W. E.:** Kindliche Reaktionen auf Trennung und Scheidung. in: Familiendynamik 20 (1995) 127 - 154
- Fthenakis, W. E.:** Väter, Vol. 1: Zur Psychologie der Vater-Kind-Beziehung
Vol. 2: Zur Vater-Kind-Beziehung in verschiedenen Familienstrukturen; München, 1988
- Fthenakis, W. E.:** Zur Rolle des Vaters in der Entwicklung des Kindes; in: Praxis für Psychotherapie und Psychosomatik 37 (1992) 179 - 189
- Fthenakis, W. E. et al.:** Gruppeninterventionsprogramm für Kinder mit getrennt lebenden oder geschiedenen Eltern; Trennungs- und Scheidungskinder, hrsg. LBS - Initiative Junge Familie, Beltz Verlag, Weinheim, 1995
- Gardner, R. A.:** Differentiating between parental alienation syndrome and bona fide abuse/neglect; in: Am. Journal Fam. Ther. 27, No 2 (1999) 97 - 107
- Gardner, R. A.:** Family therapy of the moderate type of Parental Alienation Syndrome; in: Am. Journal Fam. Ther. 27 (1999) 195 - 212
- Gardner, R. A.:** Protocols for the sex-abuse Evaluation, by Creative Therapeutics. Cresskill N. J. 1995
- Gardner, R. A.:** Psychotherapie with sex-abuse victims, true, false, hysterical, by Creative Therapeutics. Cresskill N. J. 1996
- Gardner, R. A.:** Recommendations for dealing with parents, who induce a Parental Alienation Syndrome in their children. Cresskill, N. J., 1997
- Gardner, R. A.:** Should courts order PAS-children to visit/reside with the alienated parent? A Follow-up Study. In: American Journal Forensic Psychology 19(3) 2001, pages 61 à 106
- Gardner, R. A.:** Social, legal and therapeutic changes that should lessen the traumatic effect of divorce on children. Journal Am. Acad. Psychoanal. 6 (1978) 231 – 247
- Gardner, R. A.:** The Parental Alienation Syndrome, by Creative Therapeutics, Cresskill NJ 1992

- Gardner, R. A.:** The Parental Alienation Syndrome, by Creative Therapeutics, Cresskill NJ, 2. Ed., 1998
- Gardner, R. A.:** Therapeutic Interventions for Children with Parental Alienation Syndrome, by creative Therapeutics Cresskill, NJ 2001
- Herbort, B.:** Bis zur letzten Instanz, Bergisch-Gladbach, 1996
- Hetherington, E. M.:** Effects of father absence on personality development in adolescent daughters. In: *Developmental Psychology* 7 (1972) 313 – 326
- Hetherington, E. M.:** Gender differences in coping with divorce. Vortrag, gehalten bei der Tagung der Deutschen Gesellschaft für Psychologie; Fachgruppe Entwicklungspsychologie am 23. September 1991 in Köln.
- Heyne, C.:** Die sanfte Gewalt: Narzisstischer Missbrauch; in: Diess: Täterinnen - offene und versteckte Aggression von Frauen; München, 1996
- Johnston, J. R./Roseby, V.:** In the name of the child; A developmental approach to understanding and helping children of conflicted and violent divorce; New York, 1997
- Jopt, U. J.:** Im Namen des Kindes; Plädoyer für die Abschaffung des alleinigen Sorgerechts, Hamburg, 1992
- Jopt, U. J.:** Nacheheliche Elternschaft und Kindeswohl - Plädoyer für das gemeinsame Sorgerecht als anzustrebenden Regelfall; in: *FamRZ* 1987, no. 9, p. 875 - 885
- Jopt, U. J.:** Staatliches Wächteramt und Kindeswohl, *ZfJ* Jhg. 77, no. 4/90, p. 285 - 316
- Jopt, U. J.:** Staatlich legalisierte Kindsmißhandlung im Familienrecht; in: *ZfJ*, Jhg. 78, no. 2/91, p. 93 - 144
- Jopt, U. J.:** Wir müssen den seelischen Missbrauch von Kindern verhindern; in: A. Schmidt: Mehr Vater fürs Kind - auch nach Trennung und Scheidung, Weinheim, 1998, p. 294 - 303
- Jopt, U. J.:** Jugendschutz und Trennungsberatung; Vortrag am 12. November 1997 auf einer Fortbildungsveranstaltung des Landesjugendamtes Rheinland-Pfalz in Mainz, Manuskript 2/98
- Jopt, U. J./Behrend, K.:** Das Parental Alienation Syndrome (PAS) – Ein Zwei-Phasen-Modell, *ZfJ* 87 (6) 2000, S. 223 – 231, *ZfJ* 87 (7) 2000, S. 258 - 271
- Jopt, U. J./Zütphen, J.:** Elterliche PASsivität nach Trennung – Zur Bedeutung des betreuenden Elternteils für die PAS-Genese, in: Fabian, T., Jacobs, Nowara S., Rode, I. (Hrsg.): Qualitätssicherung in der Rechtspsychologie, Münster, 2002
- Kalter, N.:** Children of divorce in an outpatient-psychiatric population. In: *American Journal of Orthopsychiatry* 49 (1977) 40 - 51
- Kalter, N./Rembar, J.:** The significance of a child's age at the time of parental divorce. In: *American Journal of Orthopsychiatry* 51 (1981) 85 – 100
- Kalter, N. et al.:** Implications of parental divorce for female development. *Journal of American Academy of Child Psychiatry* 24 (1985) 538 - 544
- Kast, V.:** Sich einlassen und loslassen; Neue Lebensmöglichkeiten bei Trauer und Trennung (6. Aufl.), Freiburg, 1994
- Kernberg, O. F.:** Borderline-Störungen und pathologischer Narzismus; Frankfurt, 1978

- Kernberg, O. F.:** Objektbeziehung und pathologischer Narzißmus, Frankfurt, 1975
- Kernberg, O. F. et al. (Hrsg.):** Persönlichkeitsstörungen, Theorie und Therapie (PTT); no. 1/98 zum Thema: "Objektbeziehungen und Borderline-Störungen", Stuttgart, 1998
- Kernberg, O. F./Dulz, B./Sachsse, U. (Hrsg.):** Handbuch der Borderlinestörungen, Stuttgart, 2000
- Keyserlingk, L. v.:** Stief und Halb und Adoptiv - neue Familie, neue Chance; Düsseldorf, 1994
- Klenner, W.:** Rituale der Umgangsvereitelung bei getrenntlebenden oder geschiedenen Eltern; in: FamRZ, Jhg. 42, no. 24, 15. Dezember 1995, p. 1529 - 1535
- Klenner, W.:** Szenarien der Entfremdung im elterlichen Trennungsprozess, Entwurf eines Handlungskonzepts von Prävention und Intervention, in: ZfJ 89 (2) 2002, S. 48 - 57
- Kodjoe, U./Koeppel, P.:** The Parental Alienation Syndrome (PAS), in: Der Amtsvormund, Sonderdruck 1/98, p. 9 - 26, 135 - 140
- Kodjoe, U./Koeppel, P.:** Früherkennung von PAS - Möglichkeiten psychologischer und rechtlicher Interventionen; in: Kind-Prax 5/98, p. 138 - 144
- Kodjoe, U.:** Ein Fall von PAS; in: Kind-Prax 6/98, p. 172 - 174
- Kodjoe, U.:** Auswirkungen des Vater-Kind-Kontaktverlustes: der immaterielle Schaden aus psychologischer Sicht - Anmerkungen zur Elsholz-Entscheidung des Europ. Gerichtshofs für Menschenrechte; in: Der Amtsvormund 73 (8) 2000, p. 641 - 643
- Koeppel, P.:** Zur Bedeutung der "Elsholz-Entscheidung" für die Fortentwicklung des deutschen Kindschaftsrechts; in: Der Amtsvormund 73 (8) 2000, p. 639 - 641
- Kolk, van der, B. A./McFarlane, A. C./Weisaeth, L. (Hrsg.)** Traumatic Stress, Grundlagen und Behandlungsansätze - Theorie, Praxis und Forschung zu posttraumatischem Stress sowie Traumatherapie, Paderborn, 2000
- Krähenbühl, V./Jellouschek, H./Kohus-Jellouschek, M./Weber, R.:** Stieffamilien: Struktur - Entwicklung - Therapie; Freiburg, 1991
- Lehmkuhl, U./Lehmkuhl, G.:** Wie ernst nehmen wir den Kindeswillen?; in: Kind-Prax 5/99, p. 159 - 161
- Leitner, W./Schoeler, R.:** "Maßnahmen und Empfehlungen für das Umgangsverfahren im Blickfeld einer Differentialdiagnose bei Parental Alienation Syndrom (PAS) unterschiedlicher Ausprägung in Anlehnung an Gardner, 1992/1997", in: Der Amtsvormund 71 (11/12) 1998, p. 850 - 866
- Liermann, S.:** Nationales Sorge- und Umgangsrecht im Lichte der Europ. Menschenrechtskonvention - Anmerkung zur "Elsholz-Entscheidung" des Europ. Gerichtshofs für Menschenrechte; in: Der Amtsvormund 8/2000, p. 629 - 638
- Mahler, M./Pine, F./Bergman, A.:** Die psychische Geburt des Menschen, Symbiose und Individuation, Frankfurt, 1989
- Marone, N. :** Gute Väter, selbstbewußte Töchter: Die Bedeutung des Vaters für die Erziehung; Frankfurt, 1992
- Mattejat, F./Wüthrich, C./Renschmidt, H.:** Kinder psychisch kranker Eltern - Forschungsperspektiven am Beispiel von Kindern depressiver Eltern; in: Nervenarzt 71 (2000) 164 - 172
- Mentzos, S.:** Neurotische Konfliktverarbeitung, Frankfurt, 1998
- Metzger, E.:** Neues Scheidungsrecht und Mediation, in: Engadiner Post vom 28. Dezember 1999, p. 17

- Miller, A.:** Am Anfang war Erziehung, Frankfurt, 1983
- Muck, M./Trescher, H. G.:** Grundlagen der psychoanalytischen Pädagogik; Mainz, 1994
- Mühlens, E./Kirchmeier, K. H./Greßman, M.:** Das neue Kindschaftsrecht, Erläuternde Darstellung des neuen Rechts anhand der neuen Materialien, Köln, 1998
- Napp-Peters, A.** Ein-Elternteil-Familien, Weinheim/München, 1985
- Napp-Peters, A.** Familien nach der Scheidung, München, 1995
- Olivier, Chr.:** Les Fils d'oreste, Flammarion, 1994
- Palandt:** BGB, Ausgabe 1999, 58. Auflage, § 1626, Rd-no. 29
- Parental Alienation Syndrom:** Research Foundation, 816 Connecticut Av. N. W. 9 th Floor. Washington DC 200062705, ehem. Director: Pamela Stuart-Mills, Erklärung zum Fall Elian Gonzalez vom 27. April 2000
- Petri, H.:** Verlassen und verlassen werden, Angst, Wut, Trauer und Neubeginn bei gescheiterten Beziehungen; Zürich, 1991
- Petri, H.:** Das Drama der Vaterentbehrung; Freiburg (Breisgau), 1999
- Prekop, J.:** Der kleine Tyrann. Welchen Halt brauchen Kinder? 3. Aufl., München, 1999
- Reich, G.:** Familiendynamik und therapeutische Strategien bei Scheidungskonflikten. In: Psychotherapeut 39 (1994) 251 – 258
- Redlich, F. C./Freedman, D. X.:** Theorie und Praxis der Psychiatrie Vol. I und II, Frankfurt, 1976
- Remschmidt, H./Mattejat, F.:** Familiendiagnostisches Lesebuch, Stuttgart, 1998
- Robertson, J./Robertson, J.:** Reaktionen kleiner Kinder auf kurzfristige Trennungen von der Mutter im Lichte neuer Beobachtungen; in: Psyche 29 (1979) 626 - 665
- Rohde-Dachser, Chr.:** Das Borderline-Syndrom; Bern, 1989
- Salzgeber, J./Stadler, M./Schmidt, S. M./ Partale, C.:** Umgangsprobleme – Ursachen des Kontaktabbruchs durch das Kind jenseits des Parental Alienation Syndrome; in: Kind-Prax 4/99, p. 107 - 111
- Schade, B.:** Vgl. Angaben zur Statistik bei Verfahren von sexuellen Mißbrauchsvorwürfen in familiengerichtlichen Verfahren, Tagungsdokumentation epd. Dokno. 40/95, 25. September 1995, p. 36
- Schmidt, A.:** Mehr Vater für das Kind - auch nach Trennung oder Scheidung, Wege aus der vaterlosen Gesellschaft, Weinheim, 1998
- Schütt-Baeschlin, A.:** Das Adoptivkind, Entwicklung – Probleme – Hilfestellungen, Zürich, 1992
- Slater, E./Stewart, B. A./Lynn, M.:** The effects of family disruption on adolescent males and females. In: Adolescents XVIII, 72 (1983) 931 – 942
- Spitz, R.:** Vom Säugling zum Kleinkind, Naturgeschichte der Mutter-Kind-Beziehungen im ersten Lebensjahr, Stuttgart, 1996
- Streeck-Fischer, A.:** Kinder und Jugendliche mit komplexen Traumatisierungen in analytischer Psychotherapie; in: Endres, M./Biermann, G. (Hrsg.): Traumatisierung in Kindheit und Jugend, München, 1998

- Suren, A.:** Das Parental Alienation Syndrom (PAS) – Belastungsreaktionen und Bewältigungsstrategien betroffener Mütter (Diplomarbeit an der Fakultät für Psychologie und Sportwissenschaften, Abteilung für Psychologie der Universität Bielefeld, Nov. 2001)
- Teegen, F.:** Psychotherapie der Posttraumatischen Belastungsstörung, in: Psychotherapeut, Vol. 45, no. 6, (2000) 341 - 349
- Tousignant, M./Bastien, M. F./Hamel, S.:** Suicidal attempts and ideations among adolescents and young adults: The contribution of the father's and mother's care and of parental separation. Social Psychiatry and Psychiatric Epidemiology 28 (1993) 256 - 261
- Uexküll, Th. v.:** Psychosomatische Medizin, München-Wien-Baltimore, 5. Auflage, 1996
- Urmann, V./Thébault, C.:** Pères divorcés: des nouveaux droits in: "Aujourd'hui en France", 15.01.2001, p. 2
- Wallerstein, J. S.:** Children of divorce: Preliminary report of a ten-year follow-up of older children and adolescents. American Academy of Child Psychiatry 1985
- Wallerstein, J. S./Kelly, J. B.:** Surviving the breakup, How children and parents cope with divorce, New York, Basic Books, 1980
- Wallerstein, J./Blakeslee, S.:** Gewinner und Verlierer, Frauen, Männer, Kinder nach der Scheidung - eine Langzeitstudie; München, 1989
- Wallerstein, J. S./Lewis, J. M./Blakeslee, S.:** The Unexpected Legacy of Divorce. The 25-Year Landmark Study, New York: Hyperion, 2000
- Wallerstein, J. S./Lewis, J. M./Blakeslee, S.:** Scheidungsfolgen – Die Kinder tragen die Last, eine Langzeitstudie über 25 Jahre, Münster, 2002
- Ward, P./Harvey, J. C.:** (traduit en Allemand de C. T. Dum avec introduction de W. Klenner): Familienkriege, die Entfremdung von Kindern; in: ZfJ; Jhg. 85, no. 6/98, p. 237 – 245
- Warshak, R. A.:** Remarriage as a trigger of parental alienation syndrome; in: Am. Journal Fam. Ther. 28 (2000) 229 – 241
- Weidenbach, J.:** Dein Papa ist ganz böse, in: Psychologie Heute 2 (2000) 40 – 45
- Weisbrodt, F.:** Die Bindungsbeziehung des Kindes als Handlungsmaxime nach der Kindschaftsrechtsreform, Anforderungen an die juristische und sozialpflegerische Intervention; in: Der Amtsvormund 73 (8) 2000, p. 617 - 630
- Winnicott, D. W.:** Reifungsprozesse und fördernde Umwelt, Frankfurt, 1990
- Wittinger, M.:** Familien und Frauen im regionalen Menschenrechtsschutz, Baden-Baden, 1999
- Zill, N.:** Happy, healthy and insecure. New York, 1983

Quelques décisions judiciaires allemandes pertinentes:

BVG (1BvR602/92) du 18.02.1993, FamRZ 1993, p. 662
OLG München du 12.04.1991: FamRZ91, p. 1343f.
OLG Frankfurt am Main (6UF125/92) du 29.01.1993 FamRZ 1993, p. 729
OLG Celle (19UF208/93) du 25.10.1993: FamRZ1994, no. 14, p. 924 - 926
OLG Frankfurt am Main (6UF18/98) du 18.05.1998: ZfJ, 85., no. 7/8/1998, p. 343
OLG Nürnberg (10UF441/98) du 15.06.1998
OLG Bamberg (7WF122/94) du 14.03.1995: NJW 1995, no. 25, p. 1684 - 1685
OLG Bamberg (7UF42/85): FamRZ 1985, no. 11, p. 1175 – 1179
OLG Köln (25UF236/98) du 06.07.1999: Der Amtsvormund 73 (8) 2000, p. 691
KG Berlin (17UF1413/99) du 30.05.2000: FamRZ 2000, no. 24, p. 1606ff.
OLG Frankfurt/M. (5WF 112/00) du 13.07.2000
OLG München (12WF 1140/00) du 21.09.2000
OLG Frankfurt/M. (6WF 168/00) du 26.10.2000: FamRZ 2001, p. 638
OLG Hamm (8UF 339/00) du 19.03.2001
AG Rinteln (2XV178) du 27.04.1998: ZfJ, 85., no. 7/8/1998, p. 344
AG Laufen (002F 00475/99) du 26.07.2000
AG Fürstenfeldbruck (1 F 138/01) du 14.03.2001: FamRZ 2002, no. 2, p. 118
OLG Dresden (10 UF 229/02) du 29.8.2002: FamRZ, 50 (6) 2003, P. 397 – 398

Jugement de la Cour européenne des droits de l'homme:

EGMR Sache Elsholz ./ BRD Urteil du 13.07.2000 – 25725/94, traduit en Allemand: DA 73 (8) 2000, p. 679 – 689
EGMR : Sache Sommerfeld ./ BRD, Urteil du 8.7.2003 – 31871/96;
www.hudoc.echr.coe.int/European Court of Human Rights/Judgements and Decisions/List of Recent Judgements, p. 10, No.99 from 08/07/2003

Quelques indications sur la personne de l'auteur

de l'article

Impacts de la séparation et du divorce sur les enfants et sur leur vie d'adulte, en considérant particulièrement le Parental Alienation Syndrome (PAS)

Nom: von Boch-Galhau
Prénom: Wilfrid
Adresse: Oberer Dallenbergweg 15 D-97082 Würzburg / Allemagne
Téléphone: +49 (0)931 3592133
Télécopieur: +49 (0)931 3592249
Profession: Dr. med., Médecin spécialiste en psychothérapie et en psychiatrie

Compétences de travail: Psychothérapie de court et de long terme basée sur la psychologie abyssale (Point de gravitation: maladies d'angoisse / de dépressions, psychosomatoses)

Conseil et psychothérapie à l'intention d'enfants adultes de familles divorcés présentant des problèmes psychiques dûs à la perte d'un des parents

Conseil et psychothérapie à l'intention de parents traumatisés suite à la perte de leurs enfants après une séparation / un divorce

Membre du groupe de travail interdisciplinaire de conseil en cas de séparation et de divorce *Interdisziplinärer Arbeitskreis: Beratung bei Trennung und Scheidung* de Würzburg

Conférences sur le thème du *Parental Alienation Syndrome (PAS)*

Coopération au sein d'une association d'entraide constituée d'hommes et de femmes concernés par un divorce